



Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

**DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Version 2**

PIECE JOINTE 7

**NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE DU PROJET**

| Tableau de suivi des modifications | | | | |
|---|----------------|------------------|---------------------|--------------------------------|
| Date | Version | Rédacteur | Vérificateur | Modifications apportées |
| 20-12-2021 | 1 | Carole TONDRE | GAIA | - |
| 11-10-2021 | 2 | Carole TONDRE | GAIA | Compléments |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| FICHE D'IDENTIFICATION | 3 |
| 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ACTIVITE..... | 4 |
| 1.1. Le site de Flins..... | 4 |
| 1.1.1. Description de l'activité « Ferme Batteries » | 8 |
| 1.1.2. Description de l'activité « Factory VO » | 9 |
| 1.1.3. Description de l'activité « Hydrogène 1ère phase » | 9 |
| 1.1.4. Description de l'activité « CHOISY » | 10 |
| 1.2. Description générale de l'activité de tri et reconditionnement des pots catalytiques | 13 |
| 1.2.1. Livraison | 13 |
| 1.2.2. Tri et regroupement | 13 |
| 1.2.3. Stockage | 14 |
| 1.2.4. Expédition | 15 |
| 1.2.5. Traçabilité | 15 |
| 1.3. Volume des activités envisagées | 15 |
| 1.4. Effectif et rythme d'activité | 16 |
| 1.5. Localisation du site | 16 |
| 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE..... | 18 |
| 2.1. Etat initial | 18 |
| 2.1. Les impacts du projet sur l'environnement | 19 |
| 3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS | 22 |
| 3.1. Voisinage | 22 |
| 3.2. Dangers d'origine naturelle..... | 23 |
| 3.3. Dangers internes a l'établissement – Bâtiment P..... | 24 |
| 3.4. Risques externes | 24 |
| 3.5. Accidentologie | 25 |
| 3.6. Mesure de prévention des risques | 25 |
| 3.6.1. Organisation interne | 25 |
| 3.6.2. Moyens de lutte incendie | 26 |
| 3.6.3. Mesures et moyens spécifiques mis en œuvre dans le bâtiment P | 28 |
| 3.7. Tableau d'analyse des risques | 28 |
| 3.7.1. Analyse des risques liés à l'activité | 29 |
| 3.8. Modélisations incendie | 30 |
| 3.8.1. Cartographie des effets de l'incendie du stockage Emballages de l'activité 2718..... | 31 |
| 3.8.1. Cartographie des effets de l'incendie de la zone GAIA | 32 |
| 3.8.2. Cartographie des effets de l'incendie du Bâtiment P | 33 |
| 4. ANNEXES | 36 |



FICHE D'IDENTIFICATION

Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

DEKRA Industrial
Centre d'affaires La Boursidière
Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis-Robinson



Par :

| EQUIPE PROJET DEKRA | | |
|---------------------|-----------------|-----------|
| Nom | Qualité | Rôle |
| Carole TONDRE | Consultante HSE | Rédaction |

Avec la participation de :

| Nom | Qualité | Rôle | Société |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------|
| Bruno MARQUE | Resp. pôle Matière et achats pièces | Vérification Collaboration | GAIA |
| William FRAISSINES | Chargé d'Affaire Recyclage | Vérification Collaboration | GAIA |

Pour le compte de :

RENAULT Flins
Bd Pierre Lefauchaux
BP 203 FLINS
78 410 AUBERGENVILLE

Sous la responsabilité de :

| Nom | Qualité | Rôle | Société |
|-----------------|---|------------|---------|
| Lionel ALLIBERT | Adjoint Chef Dept. Maintenance et Environnement | Validation | RENAULT |

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

| Version | Date | Nature de l'évolution / Modification |
|---------|------------|--------------------------------------|
| 1 | 20-12-2021 | Version définitive du document |
| 2 | 11-10-2022 | Version complétée |



1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

1.1. LE SITE DE FLINS

Le site RENAULT est situé dans les Yvelines, en bordure de Seine, à environ 45 km à l'Ouest de Paris, à cheval sur les communes de Flins et d'Aubergenville.

L'usine a été inaugurée en 1952 et s'étend sur 237 hectares dont 88 sont occupés par des bâtiments couverts.

| | |
|--|---|
| Date de création | 1952 |
| Activité | Carrosserie montage |
| effectifs | 2 435 employés au 31 décembre 2020 |
| superficie | 237 ha, dont 88 ha de bâtiments couverts |
| Modèles | ZOE, Nissan Micra |
| Production 2020 | ZOE : 92 621 unités Micra : 35 998 unités |
| Les principales activités de fabrication sont | <ul style="list-style-type: none">- L'emboutissage et l'injection plastique- La tôlerie- Le traitement de surface et la cataphorèse- La peinture- Le montage- L'expédition |



Carte 1 : Photo aérienne du site





Figure 1 : Plan de l'usine de Flins

Le site est classé sous le régime de l’**Autorisation** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE). Son fonctionnement est régi par l’Arrêté préfectoral n°09-099/DDD du 2 février 2009 complété par plusieurs arrêtés complémentaires :

- APC n°2016-38823 du 28 juin 2016
- APC n°2014157-0003 du 6 juin 2014
- APC n°2013114-0003 du 24 avril 2013

Classement ICPE du site

Extrait Fiche descriptive de l'établissement du site GEORISQUES - <https://www.georisques.gouv.fr> -

| Rubrique IC | Alinéa | Date autorisation | Régime autorisé | Activité | Volume | Unité |
|-------------|--------|-------------------|-----------------|---|--|-------|
| 1414 | 3 | 28/06/2016 | DC | Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution) | 5.000 | kg |
| 1434 | 2 | 28/06/2016 | Autorisation | Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435 | 0.000 | |
| 1435 | 2. | 28/06/2016 | DC | Stations-service | 642.000 | m3 |
| 1510 | 1 | 28/06/2016 | Autorisation | Entrepôts couverts autres que 1511 | Bat L : 713 000 Bat P : 138 600 | m3 |
| 1715 | 2 | 02/02/2009 | Déclaration | Radioactives (fabrication, utilisation, stockage...) | 4313.160 | u |



| Rubrique IC | Alinéa | Date autorisation | Régime autorisé | Activité | Volume | Unité |
|-------------|--------|-------------------|-----------------|--|-----------|-------|
| | | | | sources scellées ou non | | |
| 2560 | B1 | 28/06/2016 | Enregistrement | Supérieure à 1000 kW | 12303.000 | kW |
| 2563 | 2 | 28/06/2016 | DC | Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l | 900.000 | L |
| 2565 | 2a | 28/06/2016 | Autorisation | METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES) | 1550.000 | l |
| 2661 | 1c | 28/06/2016 | Déclaration | MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI) | 9.900 | t/j |
| 2663 | 2c | 28/06/2016 | DC | Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage) | 5000.000 | m3 |
| 2712 | 2 | 28/06/2016 | Autorisation | Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU | 11850.000 | m2 |
| 2713 | 2 | 28/06/2016 | Déclaration | Métaux et déchets de métaux (transit) | 165.000 | m2 |
| 2714 | 2 | 28/06/2016 | Déclaration | Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710,2711 | 975.000 | m3 |
| 2791 | 2 | 28/06/2016 | DC | Déchets non dangereux (traitement) | 8.000 | t/j |
| 2910 | A1 | 28/06/2016 | Autorisation | Combustion | 108.000 | MW |
| 2921 | a | 28/06/2016 | Enregistrement | La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW | 19600.000 | kW |
| 2925 | | 28/06/2016 | Déclaration | Charge d'accumulateurs | 395.000 | kW |
| 2930 | 1b | 28/06/2016 | Déclaration | Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie | 4000.000 | m2 |
| 2940 | 1b | 28/06/2016 | DC | Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage) | 550.000 | L |
| 2940 | 2a | 28/06/2016 | Autorisation | Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage) | 10462.000 | kg/j |
| 3110 | | 28/06/2016 | Autorisation | Combustion | 108.000 | MW |
| 3260 | | 28/06/2016 | Autorisation | Traitement de surface | 1045.000 | m3 |
| 3670 | | 28/06/2016 | Autorisation | Traitement de surface de matières à l'aide de solvants organiques | 2385.000 | kg/h |
| 4120 | 2b | 28/06/2016 | Déclaration | Toxicité aiguë catégorie 2 | 5.000 | t |
| 4331 | 2 | 28/06/2016 | Enregistrement | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 | 140.000 | t |
| 4422 | 2 | 28/06/2016 | Déclaration | Peroxydes organiques type E ou type F | 1.000 | t |
| 4510 | 2 | 28/06/2016 | Déclaration | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 | 55.000 | t |
| 4718 | 2 | 28/06/2016 | Déclaration | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 | 12.000 | t |
| 4734 | 1c | 28/06/2016 | Déclaration | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution | 330.000 | t |
| 4802 | 2a | 28/06/2016 | Déclaration | Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone | 652.000 | kg |
| 4802 | 31a | 28/06/2016 | Déclaration | Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone | 3.000 | t |

Remarque : une nouvelle liste ICPE ci-dessous a été communiquée à la DRIEAT en date du 26 septembre 2022 dans le cadre du projet RE-FACTORY. Elle est disponible en annexe 1.



Pour répondre aux enjeux économiques et à ceux liés à la transition écologique, Renault va réorienter l'activité de son usine de Flins en un site dédié à l'économie circulaire pour l'horizon 2021-2030.

Le Groupe Renault a annoncé le 25 novembre 2021 son plan de transformation de l'usine de Flins. Ainsi, l'assemblage de véhicules neufs (la Zoé et la Micra de Nissan) va être arrêté sur ce site en 2024. Et Flins va devenir le « premier site européen d'économie circulaire dédié à la mobilité ». Le groupe automobile vise un bilan carbone négatif en 2030 sur ce site historique créé en 1952.

Ce modèle d'économie circulaire, appelé Re-Factory, est basé sur trois axes :

- favoriser l'usage d'un véhicule plutôt que sa possession ;
- allonger sa durée de vie par la maintenance ;
- réutiliser ce qui le compose pour d'autres usages.

Le site « Re-Factory » accueillera des activités de recyclage d'organes mécaniques, de reconditionnement de véhicules d'occasion et de batteries électriques, et de démantèlement de voitures.

Le projet de transit, de regroupement et de reconditionnement de pots catalytiques s'inscrit dans cette démarche.

Renault projette de valoriser 180 000 pots par an (150 000 en provenance des centres VHU et 30 000 en provenance des usines/surstocks/fin de série).

Un des principaux objectifs de Renault est d'établir une boucle courte, pour sécuriser les approvisionnements futurs de métaux stratégiques contenus dans les pots catalytiques : « Platinum Group Metals ».

Le projet du site est le suivant :

L'entité GAIA, filiale de RENAULT développe une activité, celle-ci est classée à AUTORISATION pour la rubrique ICPE 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

Dans le cadre du projet « Re-Factory » Renault a également d'autres projets qui ont fait l'objet de Porter à Connaissance. Il s'agit notamment :

- du projet « Ferme batteries », qui a fait l'objet d'un dépôt de PAC en date du 21/01/2021
- du projet « Factory VO », qui a fait l'objet d'un dépôt de PAC en date du 17/03/2021
- du projet « Hydrogène 1^{ère} phase », qui a fait l'objet d'un dépôt de PAC en date du 25/10/2021
- du projet « CHOISY », qui a fait l'objet d'un dépôt de PAC en date du 31/05/2021

qui sont présentés succinctement ci-dessous :



1.1.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE « FERME BATTERIES »

Ce projet consiste en l'implantation d'une nouvelle installation destinée au stockage d'énergie classé sous la rubrique ICPE 2925. Cette installation ne fait pas évoluer le classement du site.
 Cette installation sera constituée de batteries Li-Ion neuves installées dans des conteneurs représentant une puissance de stockage cumulée de 19,5 MW maximum.

CLASSEMENT ICPE DU PROJET

| Rubrique | Intitulé | Seuils de classement | Projet | Classement |
|----------|-----------------------------------|----------------------|---------|------------|
| 2925-2 | Atelier de charge d'accumulateurs | 600 kW | 19,5 MW | DC |



Carte 2 : Implantation du projet H2

1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE « FACTORY VO »

Ce projet consiste en l'implantation d'une nouvelle installation destinée à la réparation d'engins à moteur classée sous la rubrique ICPE 2930. Cette installation passe du régime de déclaration au régime d'enregistrement.

Cette installation sera constituée d'un atelier de réparation de véhicules d'occasion d'une surface de 8400 m².

CLASSEMENT ICPE DU PROJET

| Rubrique | Intitulé | Seuils de classement | Projet | Classement |
|----------|--|----------------------|------------------------------------|------------|
| 2930-1 | Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000m ² | 5000 m ² | Bâtiment NF 8400 m ² | E |



Carte 3 : Implantation du projet Factory VO

1.1.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE « HYDROGENE 1ERE PHASE »

Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste de création d'un écosystème hydrogène complet et clé en main. L'objectif du Groupe Renault est à terme de proposer à sa clientèle : des véhicules utilitaires légers à piles à combustible, des bornes de recharge pour automobiles ou pour engin de manutention, la fourniture d'hydrogène décarboné, la maintenance et la gestion de flottes automobiles

La mobilité hydrogène, par sa complémentarité avec les technologies de stockage de l'énergie par batterie, répond à des besoins du marché, en termes de rayon d'action et/ou de taux d'usage du véhicule élevé.

Le projet du groupe Renault prévoit que l'assemblage de piles à combustible pour véhicules utilitaires soit réalisé au sein de l'usine Renault Flins. Les premiers véhicules qui en seront équipés, des Master, seront produits dans l'usine spécialisée de Renault, à Batilly, près de Metz (54). L'intégration des piles à combustible s'appuiera sur les compétences de PVI, une filiale de Renault située à Gretz-Armainvilliers (77), jusqu'à maintenant spécialisée dans la conversion de véhicules industriels au gaz naturel et à l'électrique.



Pour la première étape de ce projet Renault souhaite mettre en œuvre un atelier pilote d'assemblage :

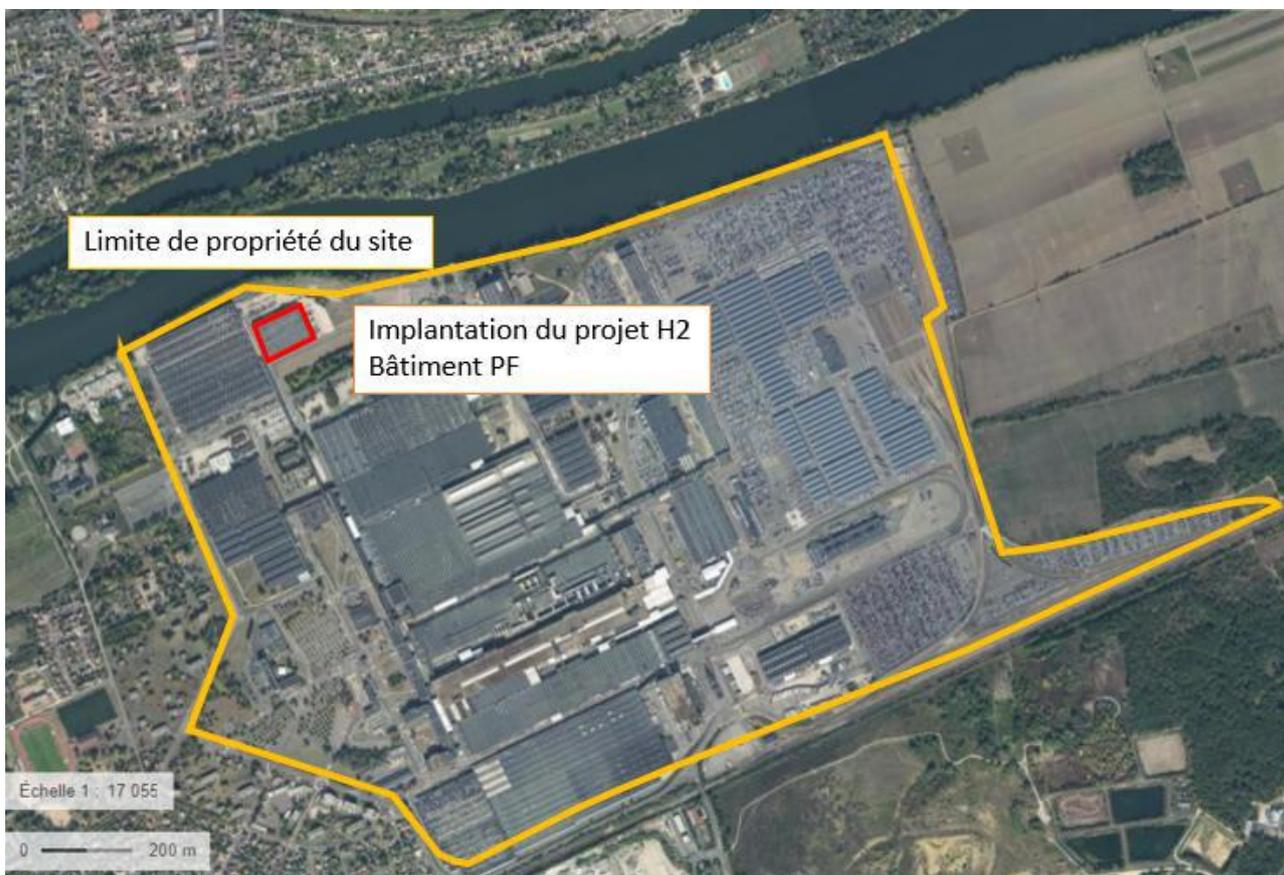
- de piles à combustible pour les véhicules utilitaires,
- et de stations de ravitaillement en hydrogène.

Le projet de futur atelier (Projet nommé « H2 ») sera implanté dans un bâtiment existant (PF).

Ce projet a été porté à connaissance de la Préfecture au mois d'octobre 2021 (conformément à l'article R512-33 du Code de l'Environnement).

CLASSEMENT ICPE DU PROJET

| Rubrique | Intitulé | Seuils de classement | Projet H2 | Classement |
|----------|--|----------------------|-------------------------|------------|
| 4715 | Hydrogène (quantité susceptible d'être présente) | 100 kg | maximum 500 kg sur site | DC |



Carte 4 : Implantation du projet H2

1.1.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE « CHOISY »

Le projet consiste au transfert des activités de l'usine de Choisy-le-Roi vers le site RENAULT FLINS. En effet, suite à la fermeture de l'usine de Choisy, l'activité va être déménagée sur le site de Flins. Les machines seront donc récupérées et transférées. Le personnel de Choisy sera relocalisé également sur le site de Flins. Les machines seront donc utilisées par du personnel compétent. Ces dernières seront implantées, sur le site de Flins, au sein des bâtiments S et P existants, sur des superficies respectives de 40 000 m² et 20 000 m². Deux locaux techniques ayant pour surfaces 600 m² et 180 m², vont également être construits au niveau du bâtiment S.



Les activités de tôlerie actuellement réalisées au sein du bâtiment S seront transférées dans les autres bâtiments dédiés aux activités de tôlerie du site RENAULT FLINS. Le bâtiment P accueillant les activités de l'usine de Choisy-le-Roi est actuellement en partie vide.



Carte 5 : Implantation du projet CHOISY

Les activités seront implantées dans les bâtiments existants suivants :

- Bâtiment S : pour l'atelier de rénovation d'organes mécaniques, qui accueillera tout le processus industriel et le stockage des produits chimiques, sur une superficie de 40 000 m² ;
- Bâtiment P : pour le stockage des organes à rénover « stock Vieille Matière (VM) » et le magasin PHF (Pièces Hors Fabrication) incluant les stocks de pièces de rechanges, sur une superficie de 20 000 m². 4

CLASSEMENT ICPE DU PROJET

| Rubrique | Intitulé | Seuils de classement | Projet H2 | Classement |
|----------|---|----------------------|------------------------|------------|
| 2563-1 | Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface | 7 500 L | Bât. S 39720 L site | E |
| 2565-4 | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique | 200 L | Bât. S 620 L | DC |
| 2575 | Abrasives (emploi de matières) | 20 kW | Bât. S : 29,06 kW | D |



| Rubrique | Intitulé | Seuils de classement | Projet H2 | Classement |
|----------|--|----------------------|---|------------|
| 2925.1 | Ateliers de charge d'accumulateurs électriques | 50 kW | Bât. P : Atelier Choisy 61,57 kW | D |
| 4734.2 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution | 50 tonnes | Bât. S : 8 tonnes (qui viennent s'ajouter aux stockages aériens existants de 48 t) | D |
| 2910.A.2 | Combustion | 1 mW | Bât. S < 1 MW (Les chaudières seront intégrées sous la rubrique 3110 présente sur le site) | NC |
| 2931.1 | Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion | 150 kW | Bât. S Banc d'essai moteur à vide | NV |

Le projet entraîne une modification du classement ICPE du site avec :

- L'ajout d'une nouvelle rubrique sous le régime d'Enregistrement : 2563-1 (Nettoyage-dégraissage par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles).
- L'ajout d'une nouvelle rubrique sous le régime de la Déclaration avec contrôle périodique : 2565-4 (Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique).
- L'ajout de 2 nouvelles rubriques sous le régime de la Déclaration : 2575 (Emploi de matières abrasives) et 4734.2 (stockage aérien de carburant)

Le site est déjà soumis au régime de déclaration pour la rubrique 2925 pour l'ensemble des installations de charge de batterie réparties sur toute l'usine. Concernant le bâtiment P, l'activité a diminué avec un seuil de classement de puissance de charge de batterie qui est passé de 271 kW à 61,57 kW.

Le site conserve son régime de l'Autorisation et IED.



1.2. DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE DE TRI ET RECONDITIONNEMENT DES POTS CATALYTIQUES

1.2.1. LIVRAISON

Les pots catalytiques usagés proviennent des centres de Véhicules Hors d'Usages (CVHU) – Collecte nationale.

Nature du déchet accepté sur le site :

| Dénomination | Code déchet | Nature |
|--------------------|-------------|--|
| Catalyseurs usagés | 16 08 07* | Catalyseurs usagés contaminés par des substances dangereuses |

Les pots sont transportés en camions dans des cartons. Ils sont déchargés sur le site RENAULT de Flins à l'aide d'un chariot élévateur, puis le chauffeur effectue la transmission des données administratives auprès du service concerné.

Les cartons contenant les pots sont stockés sur racks dans un local dédié avant que ceux-ci soient triés.

On compte environ 5 livraisons par semaine.

1.2.2. TRI ET REGROUPEMENT

Les pots sont triés dans un local dédié équipé d'une table aspirante. Les pots sont expertisés visuellement, triés et placés dans des cartons scellés. Ce tri permet de séparer les pots selon leurs catégories : diesel/essence/métallique/FAP (Filtres A Particules), et selon leur valeur marchande.

Si nécessaire des opérations de découpe peuvent être réalisées sur des lignes d'échappement assemblées pour en extraire les pots catalytiques. Un poste de découpe par cisaille est à disposition dans le local de tri. En aucun cas les pots ne sont ouverts, ils sont reçus, triés, reconditionnés et expédiés vers un recycleur autorisé avec leur enveloppe en tôle d'inox intègre.

Aucun produit chimique n'est utilisé dans le process.

Les cartons sont identifiés numériquement par un code individualisé pour des raisons de traçabilité du déchet et de suivi commercial.



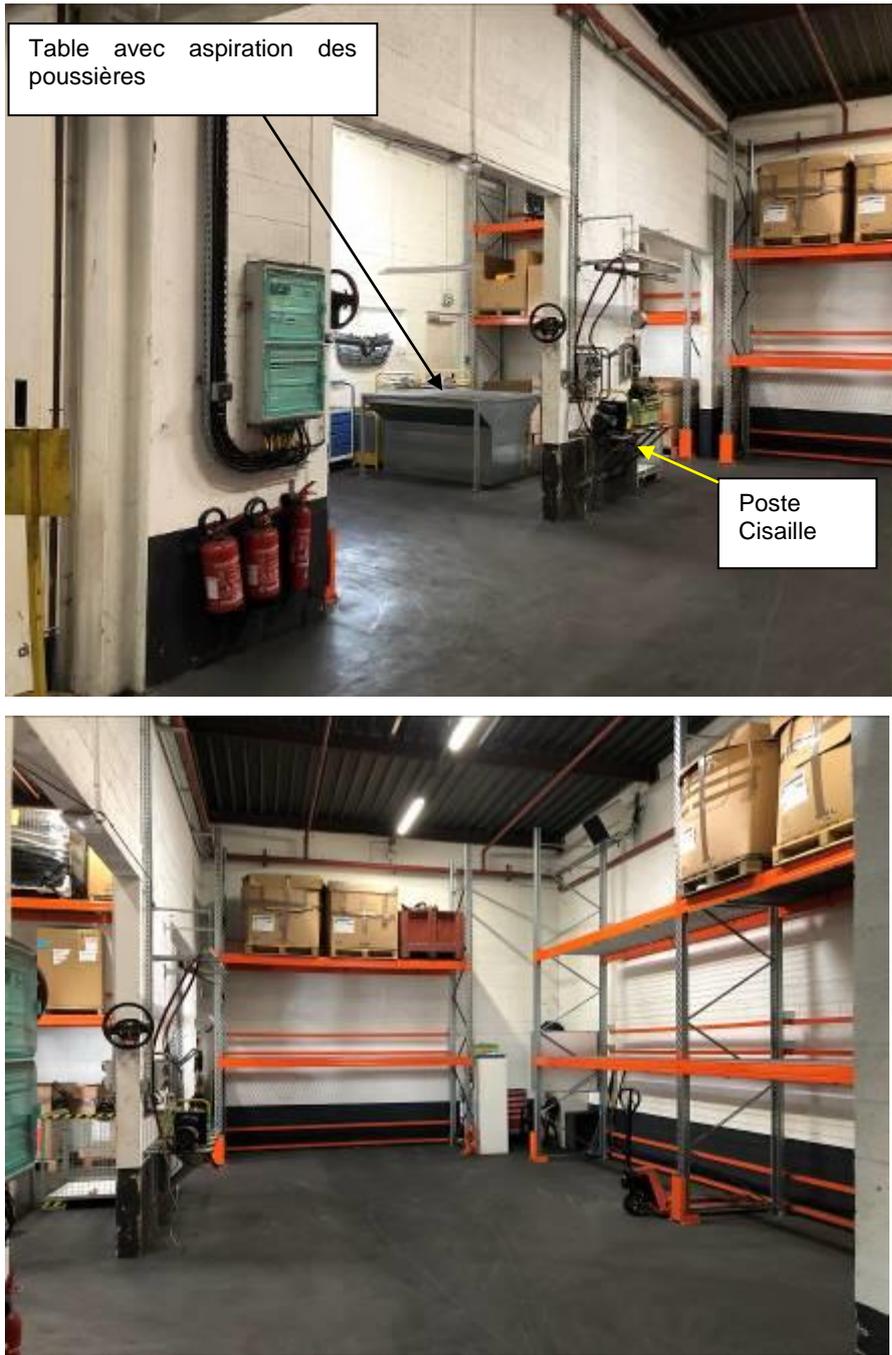


Figure 2 : Photos du local de tri

1.2.3. STOCKAGE

Les cartons contenant les pots triés, reconditionnés sont stockés sur des palettiers dans le bâtiment P.

96 emplacements palettes sont prévus à cet effet.

Un cariste se charge d'installer les cartons et les big-bags selon le planning de production établi.

On compte environ 80 pots catalytiques dans un carton. Le poids moyen d'un pot est entre 4 et 5 kg. (Poids d'un carton ~ 350 kg).

| | Rack bâtiment P | Local de tri |
|--------------------------------|-----------------|--------------|
| Nombre d'emplacements palettes | 96 | 45 |





Figure 3 : Pots stockés en rack en attente d'expédition

1.2.4. EXPEDITION

Les pots catalytiques sont ensuite expédiés vers des filières agréées de recyclage en Allemagne (Hensel Recycling) ou en France (Metal Recycling) qui disposent des process nécessaires à leur traitement.

Il y a environ une expédition par semaine (camion complet).

Les déchets sortants sont accompagnés d'une notification pour le transfert transfrontalier de déchet, dans le cas d'un export vers l'Allemagne.

La convention de Bâle, la décision OCDE C(92)39/FINAL et le règlement n°1013/2006 du 14/06/06 définissent les transferts transfrontaliers de déchets dangereux. Les dossiers de notification et de consentement préalables sont réalisés parallèlement à ce dossier entre les prestataires. La société GAIA dispose du récépissé de transport de déchets dangereux selon le décret du 30 juillet 1998. La société RENAULT déclare annuellement à l'administration les quantités de déchets collectés et traités à travers le site GEREP.

1.2.5. TRAÇABILITE

Une traçabilité rigoureuse est assurée pour l'ensemble des opérations (négoce et transport) via un outil de suivi et de gestion : SAP.

Le système permet d'avoir une connaissance de l'état des stocks en temps réel.

La traçabilité des déchets sera assurée par l'outil TRACKDECHETS à partir du 1er janvier 2022.

1.3. VOLUME DES ACTIVITES ENVISAGEES



| Type de déchets entrants | Flux annuel | Quantité maximale sur site | Mode de stockage | Lieu de stockage | Durée moyenne de stockage | Rubrique ICPE |
|--------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------|
| Pots catalytiques | 180 000 pots | 30 tonnes | Carton (~ 80 pots/carton) | Sur racks/palettier dans bâtiment P | 15 jours | 2718-1 |

L'activité relève donc du régime de « l'Autorisation » au titre de la législation de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la **rubrique n°2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.**

1.4. EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE

- L'activité fonctionne en horaire de jour uniquement de 8h à 17h, du lundi au vendredi.
- La réception et les expéditions se font sur la même plage horaire.
- L'activité fonctionne 49 semaines par an et emploie 1.5 personnes à temps plein.

1.5. LOCALISATION DU SITE

Le projet est localisé dans le périmètre du site industriel du groupe Renault, sur les communes d'Aubergenville et de Flins sur Seine.

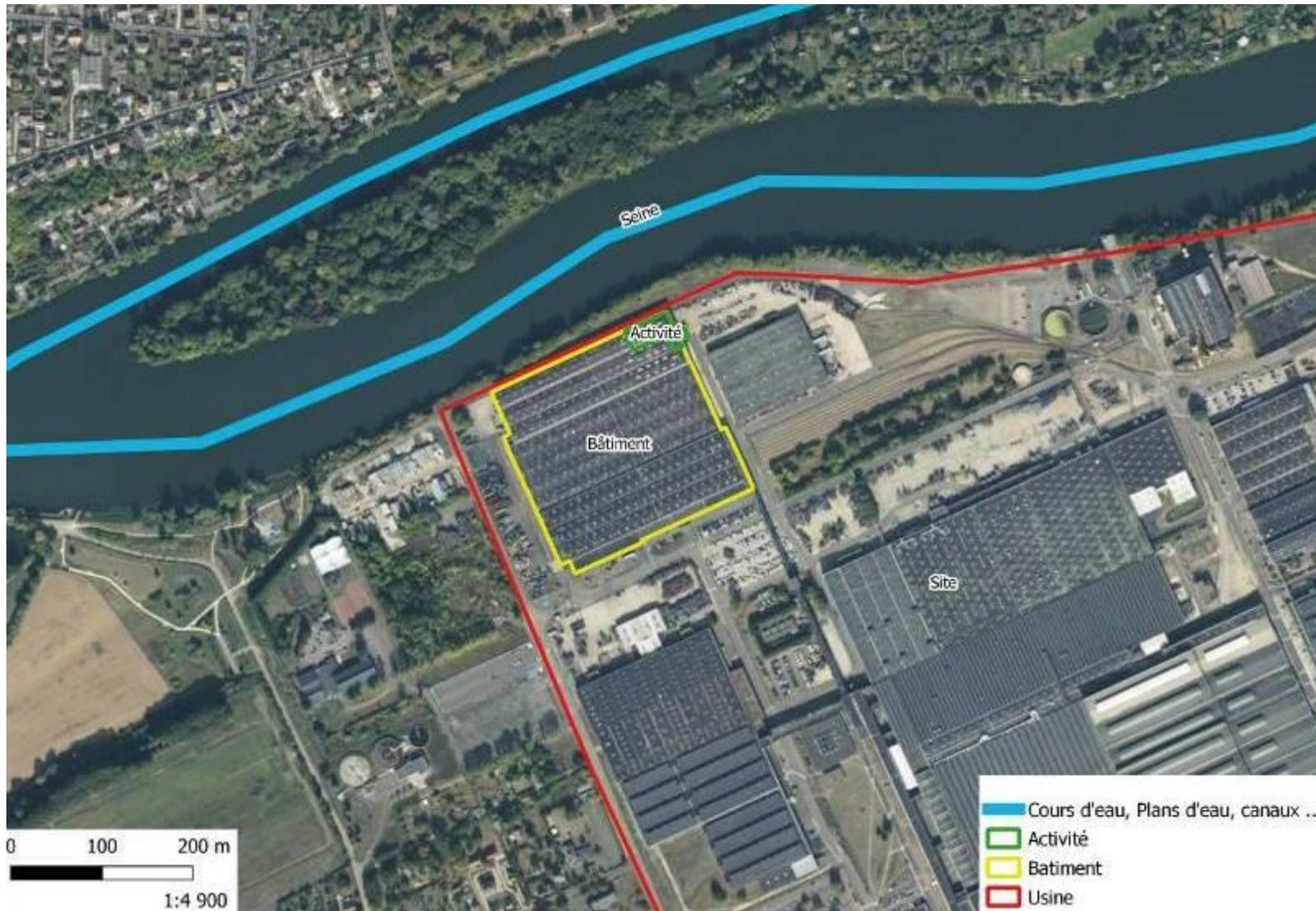
Le site est bordé :

- Au sud par la voie ferrée puis l'autoroute A13,
- Au nord par la Seine,
- A l'ouest par le Bd Pierre Lefauchaux.

Le projet se situe dans le bâtiment P localisé sur la parcelle AC 23.



Carte 6 : situation cadastrale du site



Carte 7 : emplacement du bâtiment P

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

2.1. ETAT INITIAL

| | |
|-------------------------------|--|
| Localisation du site | L'usine est localisée sur la commune d'Aubergenville, en limite ouest et sud-ouest de la commune d'Elisabethville. L'usine est localisée dans un contexte principalement résidentiel. La Seine se situe en limite nord de l'usine. L'usine se trouve à une altitude moyenne de 22 m NGF. |
| Localisation du projet | La zone d'étude se situe au nord de l'usine et correspond à une extension située au nord-est du bâtiment P. |
| Voisinage | Le site de Renault est situé dans la zone industrielle d'Aubergenville et de Flins. Il fait partie du parc d'activités économiques des Chevries créée en 1991. Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 400 mètres au sud-ouest du bâtiment P. |
| Hydrologie | La Seine est située à 30 m au nord. |
| Géologie | D'après la coupe d'un sondage inventorié dans la BSS (01525X0080) localisé à environ 300 m au sud-est de la zone d'étude, la géologie rencontrée au droit du site est la suivante : <ul style="list-style-type: none">• 0-1,25 m : remblais ;• 1,25-2,90 m : terre végétale ;• 2,90-12,90 m : formation des alluvions modernes correspondant à des sables argileux, des argiles sableuses et des sables graveleux;• À partir de 12,90 m : craie ; Lors de la campagne d'investigations de 2018, sous dalle béton, une formation limoneuse sableuse et argileuse avec des graviers est rencontrée. Cette formation semble correspondre aux alluvions anciennes des basses terrasses de la Seine. |
| Hydrogéologie | Nappe des alluvions de la Seine : <ul style="list-style-type: none">• Nappe moyennement profonde (toit de la nappe identifié vers 10 m lors des derniers suivis piézométriques réalisés au droit du site);• Nappe de la craie en contact hydraulique avec la nappe des alluvions. Les mesures de niveaux d'eau réalisées sur le site et dans la Seine en limite de site en 2016 et 2017 indiquent un sens d'écoulement dirigé globalement vers le sud sur la partie ouest du site (alimentation de la nappe par la Seine), et vers l'est en partie est, influencé par le champ captant à l'est du site). |
| Milieu naturel | Le milieu naturel le plus proche est la ZNIEFF de type I (Carrière de Flins) situé à plus d'1,5 km du projet |

2.1. LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

| | |
|--|--|
| <p>Impact sur la ressource en eau</p> | <p>CONSOMMATION L'activité de tri et de reconditionnement des pots catalytique ne consomme pas d'eau. La consommation d'eau additionnelle engendrée par les besoins sanitaires des 2 opérateurs sera négligeable comparée aux 493 800 m³ consommés en 2020 sur le site Les consommations en eau seront du même ordre. ☞ L'impact sur la consommation d'eau est négligeable.</p> <p>EFFLUENTS Le projet ne modifie ni le type d'effluent aqueux rejeté dans le réseau ni le mode de collecte des effluents aqueux, par rapport à l'existant. Le projet ne produit pas d'eau industrielle. Les rejets aqueux associés au projet sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux usées sanitaires (de 2 opérateurs) - Les eaux pluviales Le projet ne modifiera pas la nature des « polluants » pouvant souiller les eaux pluviales par rapport à l'existant.</p> <p>TRAITEMENT Le projet n'engendre pas de modification sur le mode de gestion des eaux du site. Il reste inchangé. L'implantation du projet ne crée pas non plus de nouvelle surface imperméabilisée. Le volume d'eaux pluviales reste identique. L'ensemble de l'aire dédiée au projet est imperméabilisé. Par ailleurs aucun produit liquide susceptible de générer une pollution des eaux n'est utilisé. En conséquence, le risque de pollution des eaux est maîtrisé. ☞ Le projet n'engendre pas de modification ou de risque additionnel de pollution des eaux par rapport à la configuration actuelle.</p> <p>SURVEILLANCE La surveillance des rejets aqueux est réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral : <ul style="list-style-type: none"> • Auto surveillance des eaux souterraines et des résiduaire avant rejet dans le milieu récepteur considéré • Contrôles périodiques réalisés par prestataire externe </p> |
| <p>Impact sur les sols et sous-sols</p> | <p>L'activité de tri et de reconditionnement de pots catalytiques se fera dans le bâtiment P clos et protégé par une peinture imperméable afin de prévenir tout risque d'infiltration dans les sols et sous-sols, en cas d'égouttures d'huiles. Aucun produit susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols n'est utilisé ou stocké pour les besoins du projet. ☞ Le projet n'engendre donc pas de risque additionnel sur la pollution des sols par rapport à la</p> |

| | |
|-------------------------------|---|
| | configuration actuelle. |
| Impact sur l'air | <p><u>Origine des sources de rejets atmosphériques du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gaz d'échappement issus des véhicules des 2 opérateurs travaillant pour le projet. - Poussières : lors de la manipulation des pots catalytiques pour effectuer les opérations de tri, il peut se détacher des poussières déjà agglomérées à la surface du pot : terre, sable <p>Pour maintenir des conditions de travail propres, le poste de tri est équipé d'une table d'aspiration des poussières.</p> <p>L'activité de tri et de reconditionnement des pots catalytique n'occasionne que très peu de rejet à l'atmosphère.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification ou de risque additionnel sur la pollution de l'air par rapport à la configuration actuelle.</p> |
| Impact sur les déchets | <p>Les déchets produits par le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets d'emballages (cartons, palettes) - Des déchets de ferrailles (issus de la découpe des pots catalytiques) <p>Les quantités sont faibles de l'ordre de</p> <ul style="list-style-type: none"> o 70 kg de déchets d'emballage/semaine o 125 kg de bois palette/semaine o 400 kg de déchets de ferrailles/semaine. <p>Leur gestion est identique à la gestion des déchets déjà en place sur le site.</p> <p>☞ Le projet n'augmente pas de façon significative la production de déchets supplémentaires comparé aux quantités produits par le site Renault :</p> <p><u>Données 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o 1517 tonnes de cartons o 35 095 tonnes de ferraille o 1 912 tonnes de bois <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact environnemental additionnel significatif vis-à-vis de la production de déchets par rapport à la configuration actuelle.</p> |
| Impact sur le bruit | <p>Le projet n'engendre pas de bruit supplémentaire par rapport à l'existant.</p> <p>Une mesure des niveaux sonores est prévue en 2021 pour s'assurer que l'activité respecte la réglementation.</p> |
| Impact sur le trafic | <p>Le trafic de camions généré par le projet est de l'ordre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 livraisons/semaine - 1 expédition/semaine <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact environnemental additionnel significatif au vu du trafic existant sur le site et aux alentours (proximité A13 - Le trafic sur l'A13 passant en proximité du site est de 100 000 véhicules par jour).</p> |
| Impact sur le paysage | <p>Les équipements nécessaires au projet sont installés dans le bâtiment P (bâtiment existant) (hauteur maximale de 13 mètres et de couleur clair. Le bâtiment s'intègre dans le paysage. Aucune modification du bâtiment n'est envisagée.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact paysager additionnel par rapport à la configuration actuelle.</p> |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Impact sur les écosystèmes | L'entreprise étant située en zone d'activité, l'impact sur les écosystèmes est réduit au minimum. Le site n'est pas inclus dans une zone sensible ou protégée pour la faune ou la flore. (Z.N.I.E.F.F., ZICO, Natura 2000, etc.). |
| Impact sur le PLUi | L'entreprise RENAULT est implantée en zone UEe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sont autorisées sur cette zone les constructions à destination d'industrie, de bureau, d'entrepôt et les autres activités des secteurs secondaires ☞ Le projet ne modifie pas les conditions d'occupation et d'utilisation du sol. ☞ Le projet est compatible avec les conditions d'occupation et d'utilisation du sol du PLUi en vigueur. Le site respecte les prescriptions du PLUi. |
| Impact liés aux travaux | Sans Objet. Bâtiment existant. Pas de travaux à prévoir. |
| ERS | Le pot catalytique est constitué d'une enveloppe métallique qui entoure un monolithe en céramique (structure alvéolaire) à l'intérieur duquel on retrouve des métaux précieux. Le bloc céramique est inerte, il n'est pas inflammable et les poussières ne sont pas combustibles et donc non explosives. Il est en revanche friable et les poussières de silice cristalline sont dangereuses pour la santé. Les pots catalytiques ne sont pas découpés. Seules les lignes d'échappement assemblées peuvent être coupées pour en extraire le pot catalytique. Les pots catalytiques ne sont en aucun cas ouverts. En conséquence, le mat d'isolation, contenant potentiellement des fibres céramiques réfractaires, situé entre la céramique et l'enveloppe inox, reste prisonnier à l'intérieur du pot, et de même pour le substrat céramique appelé monolithe. Il n'y a aucun risque d'émanation de fibres céramiques lors des opérations de tri et reconditionnement des pots. Les quantités de poussières émises lors de la manipulation des pots sont très faibles et ne peuvent pas, dans ces proportions, exposer la population riveraine qui est à plus de 100 mètres. Sur la base des connaissances actuelles, le risque maximal qualifié de faible permet de conclure à l'acceptabilité du risque d'effet sur la santé sur les populations avoisinantes |

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

3.1. VOISINAGE

Au voisinage immédiat du site, on trouve :

- au Sud, la voie ferrée Paris-Mantes, l'autoroute A13 et, plus loin, les communes d'Aubergenville et de Flins/Seine ;
- au Nord, la Seine, l'île de Juziers et sur la rive opposée, la commune de Juziers ;
- à l'Est, une partie du champ captant d'Alimentation en Eau Potable (AEP) d'Aubergenville, et la commune des Mureaux ;
- à l'Ouest, l'agglomération d'Elisabethville.

Les secteurs d'habitations les plus proches du site RENAULT Flins sont :

- une zone d'habitations à 25 m environ du site, au sud-ouest, sur la commune d'Aubergenville.
- une zone d'habitations à 180 m au nord, sur la commune de Juziers



Figure 4 : Identification du voisinage proche du site

Les ERP à proximité

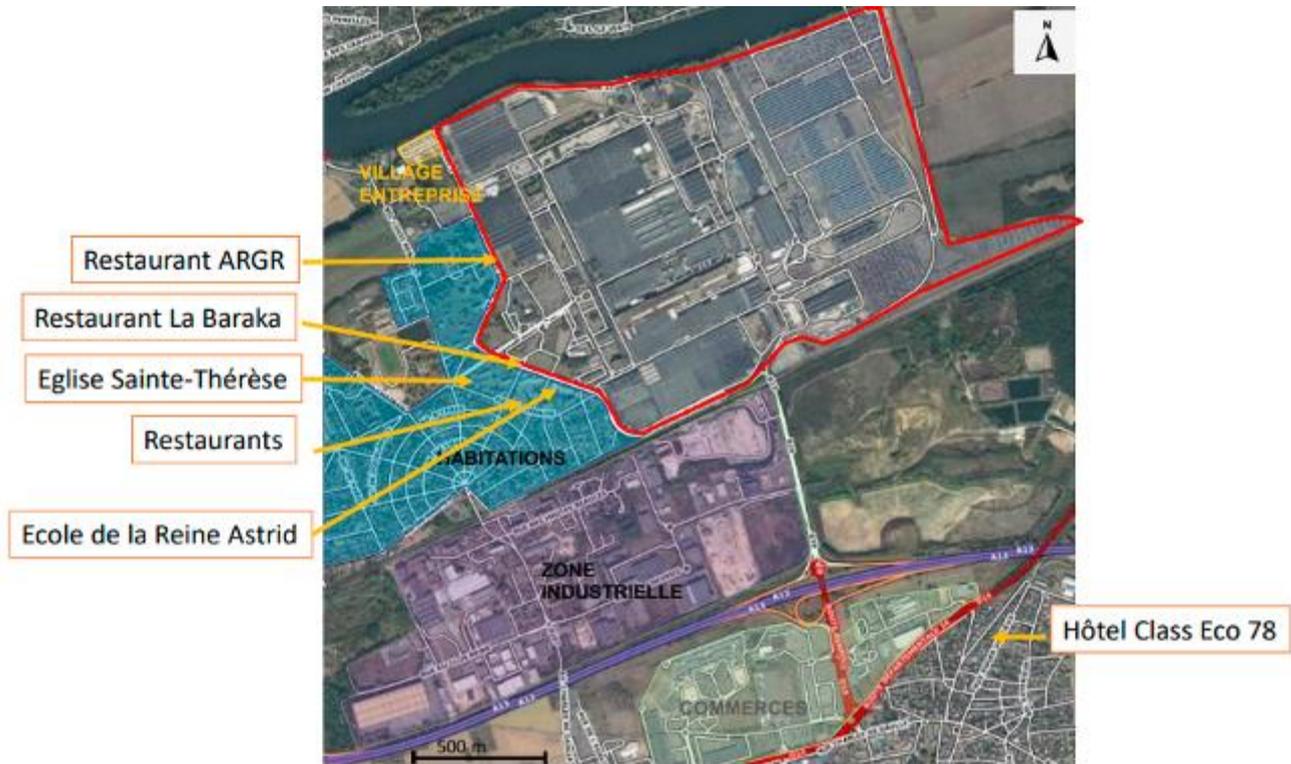


Figure 5 : Localisation des ERP

3.2. DANGERS D'ORIGINE NATURELLE

| | |
|--|---|
| <p>Foudre</p> | <p>L'étude foudre du bâtiment P, réalisée en Octobre 2021, conclue à la nécessité de mettre une protection contre les effets de la foudre de niveau III. L'étude Foudre est disponible en annexe n°2.</p> <p>Aucun phénomène dangereux supplémentaire lié à un impact de la foudre n'est donc à déplorer à ce stade de l'étude de dangers. Par contre, la foudre peut constituer une source d'ignition pouvant être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion.</p> |
| <p>Risque sismique</p> | <p>Le risque d'accident sismique ayant une probabilité de survenance très faible, il n'est pas développé dans l'étude de dangers</p> |
| <p>Risque inondation</p> | <p>Les communes d'Aubergenville fait partie des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). La simulation montre qu'avec une crue de 21 m 60 l'ensemble des bâtiments P et S seront touchés</p> <p>Cette zone est donc intégrée au plan inondation de RENAULT qui prévoit un processus d'alerte ainsi que la surveillance, la fermeture de sorties des eaux pluviales, la mise en place de pompes de relevage, l'activation de processus de protection et d'arrêt des installations.</p> |
| <p>Risque de mouvement de terrain</p> | <p>Aucun mouvement n'a été recensé sur la commune.</p> |

Les évènements d'origine naturelle, compte tenu de leurs caractéristiques dans le secteur d'étude, ne seront pas de nature à créer un risque majeur vis-à-vis des installations et des activités du site, **excepté le risque inondation.**

3.3. DANGERS INTERNES A L'ETABLISSEMENT – BATIMENT P

| | |
|---------------------------------------|--|
| Produits chimiques | <p>Sans objet</p> <p>Aucun produit chimique n'est utilisé ou stocké dans le cadre de l'activité de tri et de reconditionnement des pots catalytiques.</p> |
| Pots catalytiques | <p>Le pot catalytique est constitué de métal et de céramique qui montent à très haute température durant son utilisation normale.</p> <p>Ces deux matériaux sont ininflammables et les poussières ne sont pas combustibles et donc non explosives.</p> <p>Les pots catalytiques sont intrinsèquement ininflammables. Le risque incendie sur le stockage des pots n'est pas retenu dans l'étude de dangers</p> |
| Combustibles Emballages carton | <p>Les emballages cartons présents sur le site seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une 20aines de palettes d'emballages en cartons pour le stockage des pots catalytiques (soit ~ 20 tonnes de cartons) ▪ Une 50aine de palettes (soit ~ 1250 kg de bois palettes) <div data-bbox="416 898 991 1323" style="text-align: center;"> </div> <p>Ces emballages représentent un potentiel combustible dans la zone de stockage de l'atelier. Le risque incendie de e stockage est retenu</p> |

3.4. RISQUES EXTERNES

| Origine | Traitement du risque |
|---------------------|---|
| Malveillance | <p>Toute forme de malveillance doit être envisagée.</p> <p>Clôture solide sur l'ensemble du périmètre du site</p> <p>Surveillance du site : accès par badge au bâtiment, télésurveillance avec report d'alarme au poste de garde 24h/24, 7j/7</p> <p>Gardiennage 24h/24, 7j/7</p> <p>Compte tenu des dispositifs de sécurité cités précédemment, et en référence au chapitre 1.2.1 de la circulaire du 10 mai 2010, les actes de malveillance ne seront pas retenus en tant qu'évènement initiateur dans les analyses de risques.</p> |

| Origine | Traitement du risque |
|--|--|
| Activités industrielles voisines | <p>Pas d'effet domino impactant le site RENAULT identifié dans la situation d'occupation actuelle.</p> <p>Le site ne se situe pas dans une zone d'aléa de PPRT.</p> <p>Le respect des distances d'éloignement des arrêtés ministériels des activités classées permettent de limiter le risque d'effets accidentels d'origine externe sur les équipements et stockages du projet.</p> |
| Infrastructures routières et maritimes ou fluviales | <p>Le risque de collision / impact par un véhicule extérieur est exclu compte tenu de l'éloignement du projet par rapport à la route publique la plus proches et les aménagements de protection présents aux abords du projet : clôtures.</p> <p>Les voies urbaines bordant le site sont à circulation limitée à 50 km/h.</p> <p>Le risque accidentel lié au transport de matières dangereuses n'est pas considéré, étant donné que le projet se situe à plus d'1 km du bd Pierre Lefauchaux (où le transport de marchandises dangereuses reste limité) et 2 km de l'autoroute A13.</p> <p>Le site n'est pas concerné par une servitude associée au transport de matières dangereuses.</p> |
| Infrastructure aéronautique | <p>Risque avec une très faible probabilité, le site n'étant pas situé dans l'emprise de la zone de décollage et d'atterrissage.</p> <p>Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de servitude aéronautique.</p> |

3.5. ACCIDENTOLOGIE

Accidentologie externe :

L'accidentologie du secteur d'activité des déchets est marquée par une prépondérance du risque incendie.

Accidentologie interne :

L'accidentologie interne décrite dans l'EDD de 2021 révèle des incidents sans impact pour l'extérieur du site. Principalement des départs de feu. Ces événements n'ont pas été classés en « Accident majeur » et ont été exclus du champ de l'étude de dangers.

En synthèse les principaux événements survenus sur le site de Renault Flins depuis 2005 sont :

- Des départs de feu au niveau d'équipements (engins de manutention, batteries, moteurs, ...)
- Des départs de feu électriques (armoires, câblage)
- Des feux de poubelles, de détritux divers ou encore de cendrier au niveau des zones fumeurs ;
- Des départs de feu en cours de travaux par points chauds

3.6. MESURE DE PREVENTION DES RISQUES

3.6.1. ORGANISATION INTERNE

La sécurité est organisée par le service en A2P (Accueil Prévention Protection) de l'usine de Flins.

Le service A2P est composé de 4 équipes de 6 agents de prévention et protection (ou A2P). Parmi ces agents, certains sont des pompiers volontaires ou ex-pompiers volontaires en centre de secours. Tous les A2P sont formés et recyclés régulièrement à :

- Lutte contre le feu ;
- Sauvetage ;



- Port de l'ARI ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Interventions produits chimiques ;
- Secours à personnes

Plus de 50% des agents sont également formés sur le cycle technique incendie délivré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP). Ils assurent les fonctions de sécurité et de sûreté.

Le service A2P gère également les inspections internes de sécurité, les permis de feu, le contrôle des moyens de secours et de détection (extincteurs, R.I.A., vannes enterrées, sprinkler), la formation du personnel (formation EPI sur zone dédiée, formation chargée d'évacuation), et la prévention pour les nouveaux projets. Les A2P effectuent des manœuvres programmées.

Le savoir-faire et la compétence de ces équipiers sont assurés au travers de la réalisation d'exercices chaque trimestre (plusieurs sessions de formation par mois). L'usine dispose d'un POI identifiant divers scénarii et plans d'urgence. La gestion des alarmes est assurée 24h/24h au PC Sécurité situé au bâtiment H. Après vérification de la pertinence des alarmes, le PC Sécurité a pour mission d'appeler les secours internes et externes à l'usine. L'alerte aux pompiers de la ville est réalisée par deux lignes téléphoniques rouges testées tous les jours.

Des formations et des recyclages sont effectuées par les Agents de Prévention et de Protections.

Le POI du site de Flins est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions du site.

3.6.2. MOYENS DE LUTTE INCENDIE

Le service A2P dispose d'un fourgon pompe tonne léger (doté d'une pompe 60 m3/h à 10 bars), d'un générateur hydraulique TURBEX (haut foisonnement 200 m3/min à 10 bars), d'une lance canon et de matériels divers (ARI, lances, queue de carpe, explosimètre, tenues d'intervention et risque chimique...). Ce matériel est vérifié régulièrement.

Moyens fixes

- Incendie
 - o 1 réseau (15 kms de collecteurs et 81 vannes de 3 à 7bars)
 - o 130 poteaux incendie
 - o 520 Robinets Incendie Armés
 - o 2300 exutoires
- Sprinkler (630 000 m3)
 - o 1 réseau (80 kms de collecteur et 107 vannes) à 10 bars
 - o 2 sources de 1000 m3

Moyens mobiles

- 2 véhicules d'intervention de lutte contre le feu
- 2 véhicules de secours aux victimes
- 4 000 extincteurs

Alarmes

- 72 000 points de détection
- 113 tableaux de détection
- 200 bornes phoniques

Les RIA situés dans le bâtiment P sont représentés sur le plan ci-dessous :



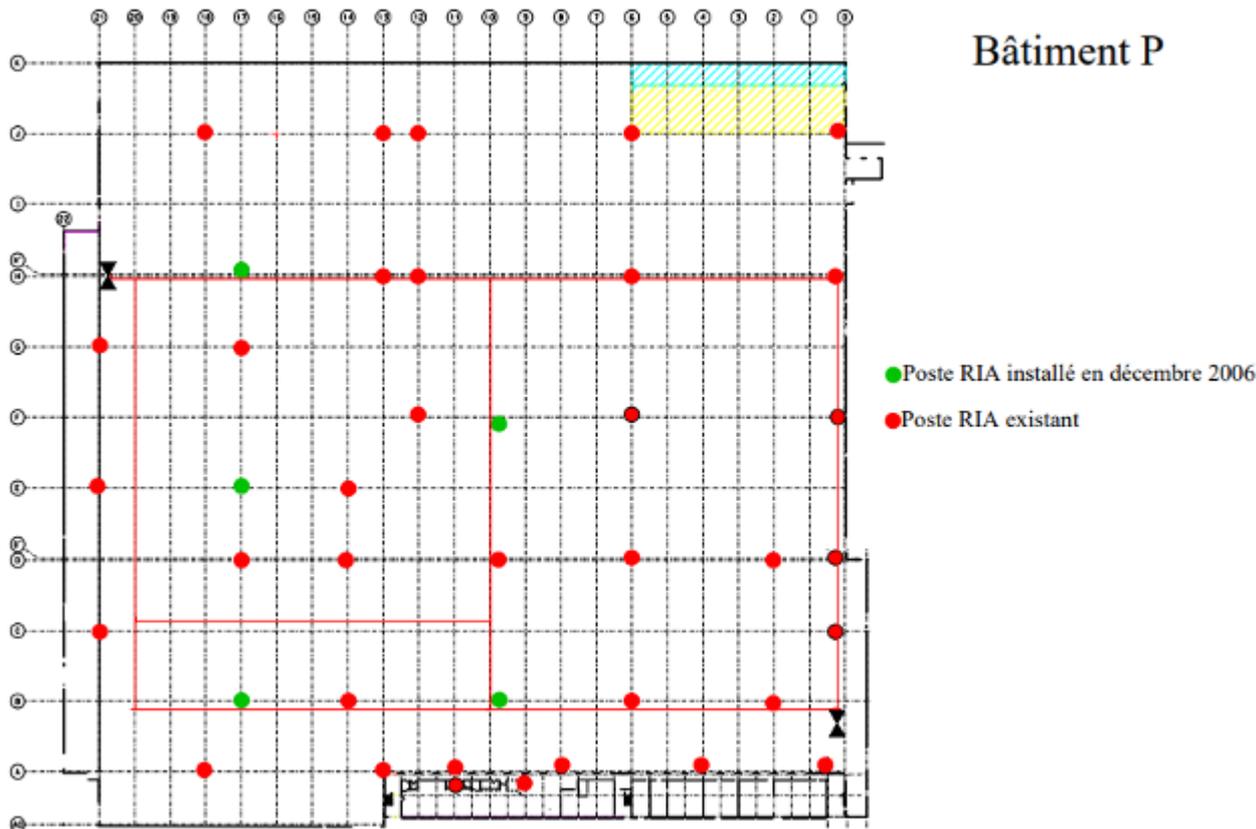


Figure 6 : RIA du bâtiment P

Des extincteurs mobiles sont mis en place dans le bâtiment en fonction des risques identifiés.

L'intégralité du bâtiment P est sprinklé.

Le volume de la cuve sprinkler présente sur le site est de 1000 m³, doublé d'une seconde cuve de 1000 m³. Le bâtiment P est équipé d'un système d'alarme perceptible en tout point des bâtiments. La gestion des alarmes est assurée 24h/24h au PC Sécurité situé dans le bâtiment H. Après vérification de la pertinence des alarmes, le PC Sécurité a pour mission d'avertir les secours internes et externes à l'usine. L'alerte aux pompiers de la ville est réalisée par deux lignes téléphoniques rouges, testées tous les jours.

La détection incendie du bâtiment P est réalisée par les têtes de sprinkler.

10 Poteaux incendie sont présents à proximité du bâtiment P. Les données des poteaux incendie sont :

- Pstatique moyenne : 3,67 bars,
- Débit moyen : 202 m³/h

Les débits et les pressions statiques sont vérifiés en interne par le service A2P.

L'implantation de ces poteaux d'incendie est présentée ci-dessous :

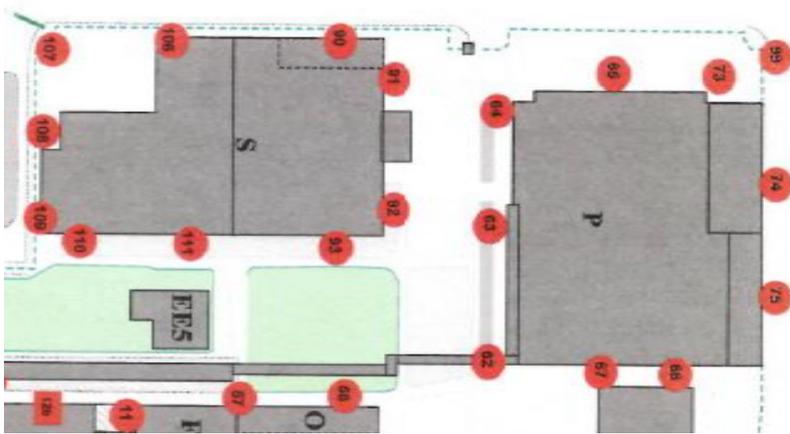


Figure 7 : implantation des poteaux incendie du bâtiment P et S

3.6.3. MESURES ET MOYENS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE DANS LE BATIMENT P

- Interdiction d'utiliser des appareils à flammes ou comportant des parties incandescentes
- Apport de flammes ou feux nus strictement interdit à l'intérieur du bâtiment
- Obligation d'obtenir un permis feu au préalable
- Toute opération par point chaud fait l'objet d'une visite de clôture
- Vérifications périodiques des installations électriques
- Ensemble des équipements comportant des masses métalliques muni de liaison équipotentielle et de mises à la terre. Vérification annuelle.

3.7. TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES

• **Grille de criticité**

La criticité d'un risque est le produit de son niveau de probabilité (P) par son niveau de gravité (G). La grille ci-dessous permet de lire cette grandeur.

| | | | | | | |
|----------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Gravité | G5 | | | | | |
| | G4 | | | | | |
| | G3 | | | | | |
| | G2 | | | | | |
| | G1 | | | | | |
| | | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 |
| | Probabilité | | | | | |

- Risque à étudier
- Risque à surveillé
- Risque pour lequel aucune action n'est à entreprendre

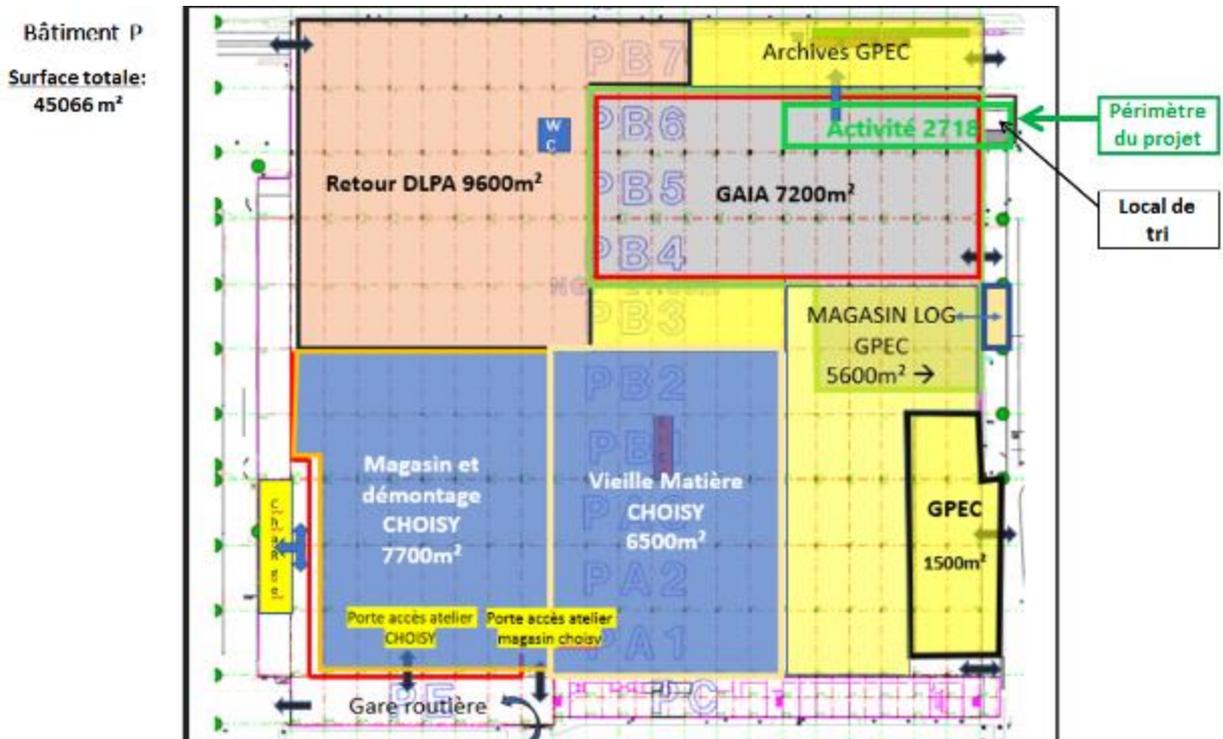
L'identification des potentiels de dangers a permis d'identifier les phénomènes dangereux ci-dessous :

3.7.1. ANALYSE DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE

| N°PhD. | Evènement Redouté Central (ERC) | Causes | Phénomène dangereux | Probabilité | Gravité | Barrières de prévention | Barrières de protection | Probabilité | Gravité | Intensité du PhD |
|--------|--|---|---------------------|-------------|---------|---|---|-------------|---------|------------------|
| 1 | Départ de feu au niveau du stockage des emballages cartons | Inflammation d'un des combustibles présents (cartons, palettes) | Incendie | P3 | G5 | <p>Permis feu</p> <p>Consignes d'interdiction de fumer et de feu nu</p> <p>Formation du personnel aux règles de sécurité, d'environnement et d'exploitation avec l'application de ces consignes</p> | <p>Sprinkler</p> <p>Procédure d'alarme</p> <p>Procédure d'évacuation</p> <p>Procédure d'intervention</p> <p>Extincteurs, R.I.A., poteaux incendie.</p> <p>Formation du personnel (formation EPI sur zone dédiée, formation chargée d'évacuation).</p> <p>Réalisation d'exercices chaque trimestre (plusieurs sessions de formation par mois).</p> <p>L'usine dispose d'un POI identifiant divers scénarii et plans d'urgence.</p> <p>La gestion des alarmes est assurée 24h/24h</p> | P2 | G4 | P2G4 |

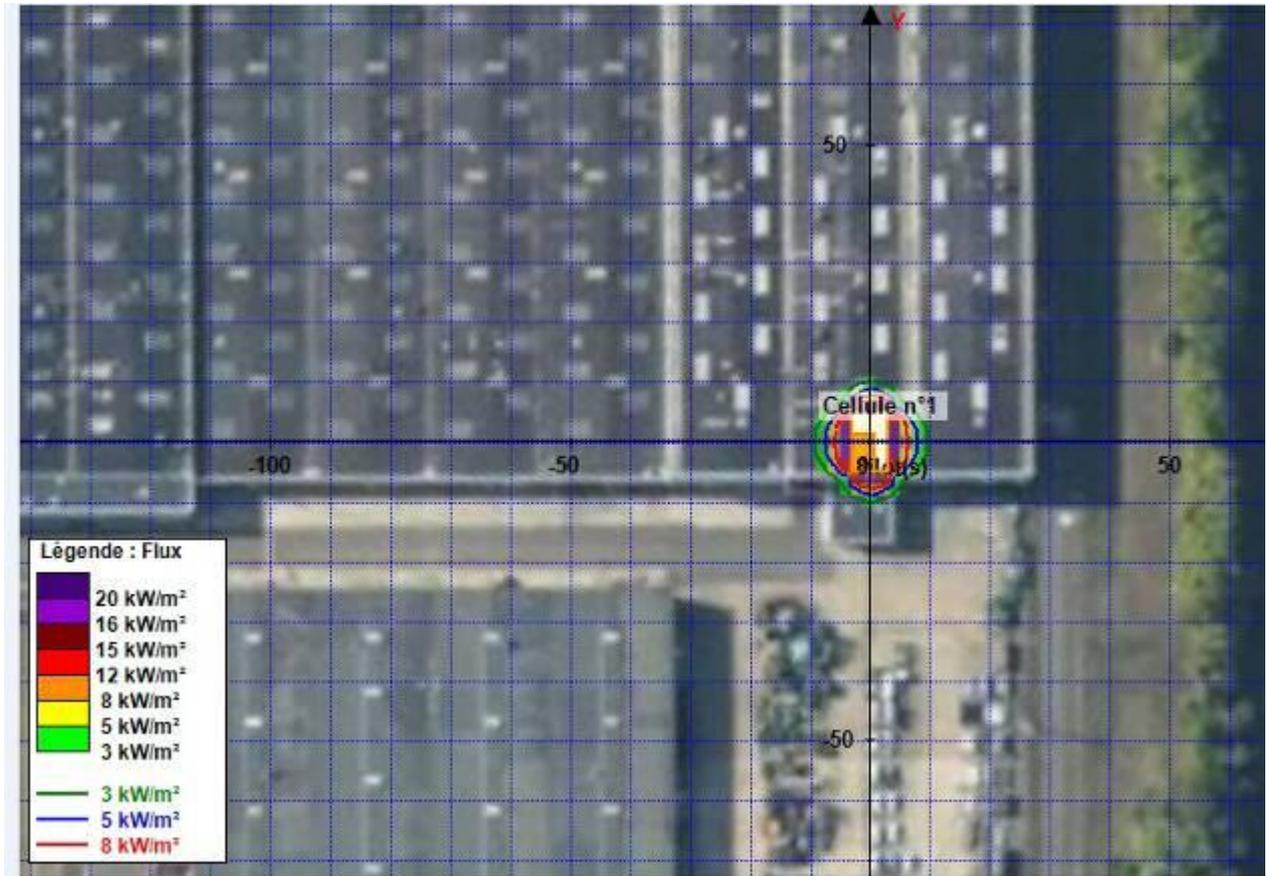
3.8. MODELISATIONS INCENDIE

Plusieurs modélisation incendie ont été réalisées dans le cadre de ce projet et celui de projet « Echanges Standard » qui concerne le bâtiment P.



Les modélisations des différents scénarios sont reprises ci-dessous :

3.8.1. CARTOGRAPHIE DES EFFETS DE L'INCENDIE DU STOCKAGE EMBALLAGES DE L'ACTIVITE 2718

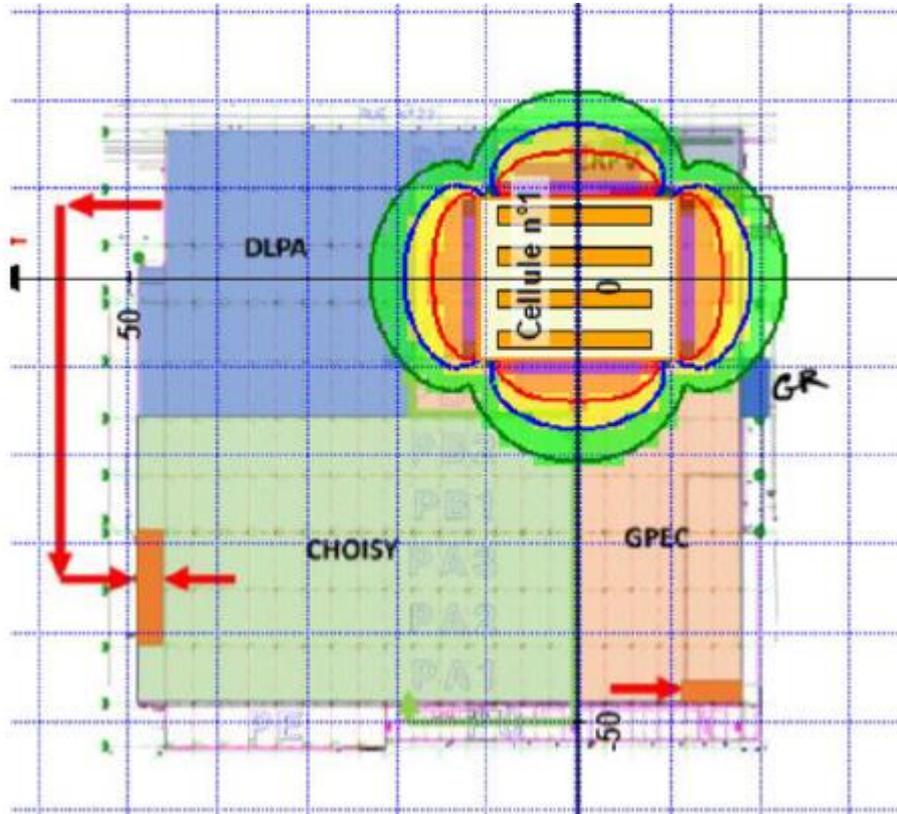


Carte 8 : Localisation des flux thermiques – Feu de combustibles – Zone 2718 du bât. P

Aucun effet thermique ne sort des limites de propriété.

3.8.1. CARTOGRAPHIE DES EFFETS DE L'INCENDIE DE LA ZONE GAIA

La zone contient environ 131,6 tonnes de combustibles (77 tonnes de plastique, 54,6 tonnes de carton + bois).



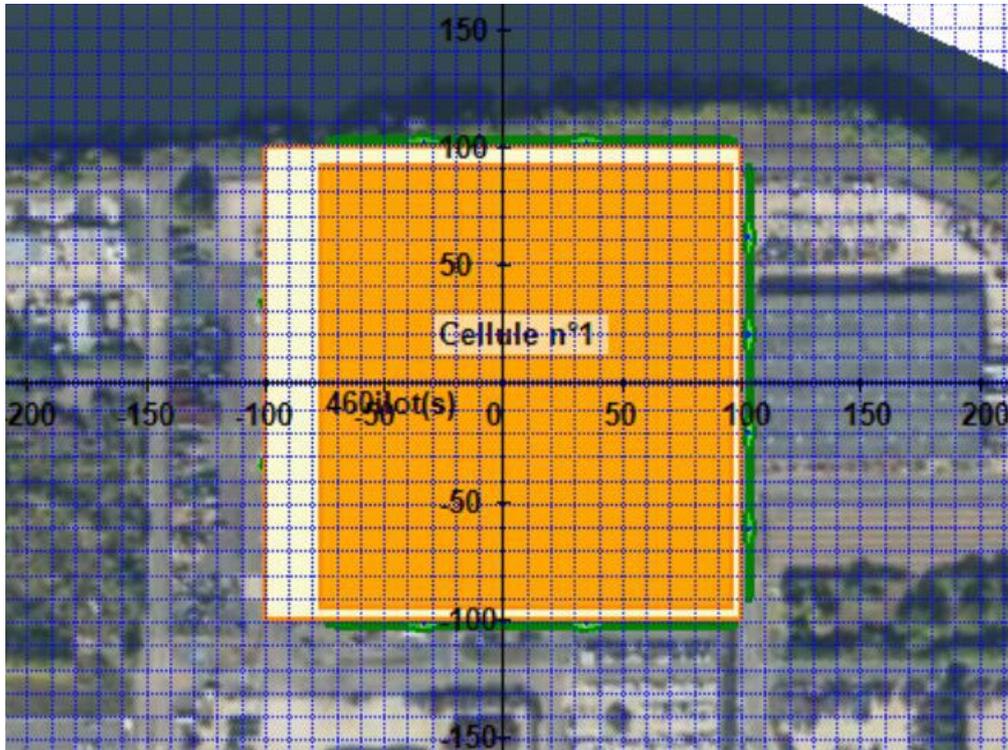
Les effets thermiques légers (entre 3 et 5 kW/m²) touchent les zones DLPA, Choisy et GPEC et peuvent y générer un départ de feu.

C'est pourquoi la modélisation suivante concerne l'incendie de l'ensemble du bâtiment P.

3.8.2. CARTOGRAPHIE DES EFFETS DE L'INCENDIE DU BATIMENT P

La modélisation réalisée porte sur l'incendie généralisé sur le bâtiment P.

La zone contient environs 366,3 tonnes de combustible (243 tonnes de plastique, 123,3 tonnes de carton + bois).



Les résultats de calcul pour l'incendie généralisé des façades sud, est et ouest, combinés avec ceux de la façade nord et ouest pour l'incendie de la zone DLPA sont les suivants :

| Incendie (effets thermiques) – Distance d'effets à l'extérieur du Bât. P | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Côté nord : 2 m | Côté nord : 6 m | Côté nord : 10 m |
| Côté sud : 0 m | Côté sud : 1 m | Côté sud : 8 m |
| Côté est : 0 m | Côté est : 1 m | Côté est : 8 m |
| Côté ouest : 0 | Côté ouest : 2 m | Côté ouest : 5 m |

Nous pouvons constater que des effets thermiques légers (entre 3 et 5 kW/m²) sont générés sur les zones extérieures au bâtiment P sur une distance maximale d'environ 10 mètres.

Le rayonnement de 8 kW/m², qui correspond aux effets dominos, ne dépasse pas l'enceinte du bâtiment P, sauf la façade nord sur une distance de 2 mètres environ (sur la rue 22).

Cotation de la Gravité

Les niveaux de gravité des conséquences humaines sont présentés dans le tableau ci-dessous, en référence à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005

| Cotation affectée | Niveau de gravité des conséquences | Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs | Zone délimitée par le seuil des effets létaux | Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine |
|-------------------|------------------------------------|---|---|---|
| 4 | Désastreux | Plus de 10 personnes exposées (1) | Plus de 100 personnes exposées | Plus de 1000 personnes exposées |
| 3 | Catastrophique | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes | Entre 100 et 1000 personnes exposées |
| 2 | Important | Au plus 1 personne exposée | Entre 1 et 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| 1 | Sérieux | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |
| 0 | Modéré | Pas de zone de létalité hors de l'établissement | | Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne » |

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent

Pour le scénario d'incendie généralisé du bâtiment P, les effets sont susceptibles d'impacter la rue 22. Or cette rue, hors enceinte du site appartient à RENAULT. Elle est empruntée uniquement par du personnel RENAULT.

Ainsi aucune personne, extérieure à Renault, ne peut être considérée comme exposé au seuil des effets irréversibles. La gravité est cotée comme « Modérée ».

Synthèse du Scénario étudié :

| Numéro | Sous-ensemble | Nature du risque |
|--------|--------------------------|---|
| 1 | Stockage de combustibles | Incendie généralisé du bâtiment P suite à un départ de feu du stockage emballages |

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées | Probabilité (sens croissant de E vers A) | | | | |
|---|--|------------------|------------|------------|------------|
| | E | D | C | B | A |
| 5. Désastreux | MMR rang 2 | NON rang 1 | NON rang 2 | NON rang 3 | NON rang 4 |
| 4. Catastrophique | MMR rang 1 | MMR rang 2 | NON rang 1 | NON rang | NON rang 3 |
| 3. Important | MMR rang 1 | MMR rang 1 | MMR rang 2 | NON rang 1 | NON rang 2 |
| 2. Sérieux | | | MMR rang 1 | MMR rang 2 | NON rang 1 |
| 1. Modéré | | Scénario PhD n°1 | | | MMR rang 1 |

Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Le projet n'engendre pas d'accident majeur. Les risques associés au projet de tri et de reconditionnement de pots catalytiques sont maîtrisés en acceptables.

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Classement ICPE du site mis à jour au 26/09/2022

ANNEXE 2 : Résumé non technique du projet Echange Standard

Liste des rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 juin 2016 mise à jour avec des commentaires sur les différents changements :

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|--|--|--|
| 1414 | 3 | DC | Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) : 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) | <u>Distribution de carburants</u> | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | Pas de modifications par rapport à la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016. |
| 1435 | 2 | DC | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ . | <u>Débits équivalents : 654 m³/an</u> Remplissage véhicules montage Bât. D: 16 m ³ /an Station-service RC: 89 m ³ /an Station-service NI-NH : 549 m ³ /an | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | Légère augmentation du débit équivalent globale non significative au seuil déclaré dans l'AP Anciennement rubrique 1435-3 modifiée par le décret n° 2016-630 du 19 mai 2016. |
| 1510 | 1 | A | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ . | <u>Volume des entrepôts : 849 080m³</u> Stockage de pièces de rechange : Bât. L : 713 000 m ³ Bât. M : 136 080 m ³ | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | Le site de Renault Flins souhaite rester à autorisation au titre de la rubrique 1510. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|---|--|---|
| 2560 | 1 | E | Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1 000 KW. | Puissance totale : 21,706 MW Bât. OA : 10 829 kW Bât. FA : 471 Kw Bât. A+AD: 9612 kW Bât. K : 321 kW Bât. RA : 473 kW | Pas de changement de régime ICPE | Augmentation de la puissance totale en lien avec les activités. |
| 2563 | 1 | E | Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 1. Supérieure à 7 500 L. | Quantité totale : 40920 L Bât. S : 39720 l Bât. RA : 600 l Bât. FA : 600 l | Changement de régime ICPE : passage au régime de l'enregistrement | Le passage au régime de l'enregistrement est lié à l'implantation sur site du projet « Echange Standard ». Un porter à connaissance et le dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2563 ont été déposés le 31 mai 2021. |
| 2565 | 2-a) | E | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 l | Volume total : 710 m³ Traitement de surface Bât. LH : 155 m ³ Bât. T : 555 m ³ | Changement de régime ICPE : passage au régime de l'enregistrement | Le passage au régime de l'enregistrement est lié à une évolution de la réglementation. Par le décret n°2019-292 du 9 avril 2019, le régime de l'autorisation a été remplacé par le régime de l'enregistrement. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|---|--|---|
| 2661 | 1-c) | D | <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.</p> | <p><u>Injection plastique</u> <u>Bât. K : 9,9 t/j</u></p> | <p><u>Pas de changement de régime ICPE</u></p> | <p>Pas de modifications par rapport à la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 02 février 2009.</p> |
| 2663 | 2-b) | D | <p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³</p> | <p><u>Quantité totale stockée = 5000 m3</u></p> <p>Bât. C : 1500 m³ Gare CPL (Bât. C) : 710 m³ Bât. D : 290 m³ Bât. K : 2500 m³</p> | <p><u>Pas de changement de régime ICPE</u></p> | <p>Pas de modifications par rapport à la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 02 février 2009</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|---|--|---|
| 2921 | 1-a) | E | <p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 KW.</p> | <p><u>Puissance totale circuits : 6375 kW</u></p> <p>Bât. AF1 : 1700 kW Bât. T : 800 kW Bât. G : 2600 kW Bât. K : 225 kW Bât. OA : 700 kW Bât. S : 350 kW</p> | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | La puissance totale a baissé en lien avec la baisse d'activité sur le site. |
| 2925 | 1 | D | <p>Accumulateurs (ateliers de charge d') Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 KW.</p> | <p><u>Ateliers de charges supérieur à 50 KW :</u></p> <p>Bât. C : 348 kW Bât. CD : 366 kW Bât. FA : 1030 kW Bât. LA : 449 kW Bât. P : 141,84 kW Bât. M : 424 kW</p> | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | <p>Dans le cadre de la mise à jour ICPE au titre de la rubrique 2925, un nouveau recensement des ateliers de charges a été réalisé en 2021.</p> <p>L'atelier de charge dans le bâtiment LA était déjà soumis à déclaration au titre de la rubrique 2925 dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n°2016-38823 du 28 juin 2016. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle activité.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|--|--|---|
| 2930 | 1-a) | E | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² . | Surface Totale : 12400 m² Surface atelier Factory VO (Bât. NF) : 8400 m ² Surface atelier Bât. RA : 4 000 m ² | Changement de régime ICPE : passage au régime de l'enregistrement | Le passage au régime de l'enregistrement est lié à la nouvelle activité de réparation au Bâtiment NF. Dans le cadre du projet « Factory VO » un porter à connaissance a été déposé le 17 mars 2021. |
| 2940 | 2-a) | E | Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : a) Supérieure à 100 kg/j | Quantité totale : 10460 kg/j Bât. B : 9 000 kg/j Bât. D : 250 kg/j Bât. DB2 : 1 200 kg/j Atelier du patrimoine : 10 kg/j | Changement de régime ICPE : passage au régime de l'enregistrement | Le passage au régime de l'enregistrement est lié à une évolution de la réglementation. Par le décret n°2020-559 du 12 mai 2020, le régime de l'autorisation a été remplacé par le régime de l'enregistrement. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|-------------------|--------|--------|--|--|--|---|
| 3110 ¹ | | A | Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieur à 50 MW | <p><u>Puissance thermique totale : 168,57 MW</u></p> <p>4 chaudières gaz Bât. G : 92 MW 2 chaudières gaz Bât. T : 4 MW 2 chaudières gaz Bât. LH : 1,98 MW 2 chaudières gaz Bât. S : 0,9 MW 1 chaudière gaz Bât. BC2 : 0,620 MW 1 chaudière gaz Bât. JR : 0,115 MW 1 chaudière gaz Bât. JO : 0,304 MW Equipements de process: 55,12 MW Equipements de chauffage (hors chaudières) : 12,43 MW 2 Groupes électrogènes : 1,1 MW</p> | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | Evolution du périmètre à prendre en compte pour le calcul de la puissance thermique totale des installations de combustions selon le guide de fiche technique de combustion de novembre 2019. |

¹ Voir en annexe le détail des réponses aux compléments demandés par le service d'inspection par courrier du 22 juillet 2022.

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|---|--|--|
| 3260 | | A | Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³ . | <u>Volume total : 700 m³</u> Bât. LH : 155 m ³ Bât. T : 545 m ³ | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | Le volume total a baissé en lien avec la baisse d'activité sur le site. |
| 3670 | 2 | A | Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique : 2. Supérieure à 200 tonnes par an pour les autres installations que celles classées au titre du 1. | <u>Consommation : 578 tonnes/an</u> Bâtiment B: 510 T/an Bâtiment T : 35 T/an Bâtiment LH: 2,5T/an Bâtiment D : 10 T/an Bâtiment DB2: 20 T/an Bâtiment NA:0,6T/an Kaisen : 0,005 T/an | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | La consommation de solvants a fortement baissé à la suite de la baisse de production de véhicules sur le site. |
| 4120 | | NC | Toxicité aigüe- Liquide catégorie 2, toutes voies d'exposition | | <u>Rubrique Non classé</u> | Réduction des produits ayant les mentions de dangers H300 H310 et H330 sur le site. Les quantités de ces produits sont en dessous du seuil de classement. |
| 4331 | 2 | E | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t | <u>Quantité totale : 113 tonnes</u> Déchet de peinture et solvants : 22,4 t Liquide lave-vitre : 20 t Diluants : 60 t Apprêts : 4,8 t Autres : 5,4 t | <u>Pas de changement de régime ICPE</u> | Baisse non significative de la quantité totale à la suite de la baisse des activités du site. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|-------------------|--------|--------|---|--|--|---|
| 4422 | 2 | D | <p>Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t</p> <p>2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t</p> | <p>Total : <500 kg (biomate, Bâtiment LH)</p> | <p><u>Pas de changement de régime ICPE</u></p> | <p>Les produits composés de biomate ou à base de peroxyde organique sont utilisés en quantités inférieures au seuil de classement dans la rubrique 4422 -2(D). Néanmoins, dans le cadre des nouveaux projets, le site de Renault Flins souhaite maintenir le classement à déclaration mentionné dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 juin 2016.</p> |
| 4510 ² | 2 | DC | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.</p> | <p>Quantité totale : 46,3 tonnes Bâtiment T : 2,84 T Bâtiment K : 0,02 T Bâtiment A : 1,05 T Bâtiment OA:0,003 T Bâtiment BC1 : 42 T Bâtiment A/C: 0,02 T Bâtiment RA/Centrale : 0,001T Local centrale:0,06 T RD + Local déminéralisation : 0,26 T</p> | <p><u>Pas de changement de régime ICPE</u></p> | <p>Baisse non significative de la quantité totale à la suite de la baisse des activités du site.</p> |

² Voir en annexe le détail des réponses aux compléments demandés par le service d'inspection par courrier du 22 juillet 2022.

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|---|--|--|--|
| 4718 | 2-b) | DC | <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>1. Pour les autres installations :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.</p> | <p>Quantité totale : 13 I</p> <p>GPL = 2,65 T Propane = 10,1T</p> | <p><u>Pas de changement de régime ICPE</u></p> | <p>Aucune augmentation de la quantité de stockage de propane n'a été enregistrée sur le site depuis 2016.</p> <p>Les 7,5 tonnes de GPL au bâtiment JR mentionnées dans l'arrêté préfectoral, correspondent au propane après vérification sur le terrain.</p> |
| 4734 | 1-c) | DC | <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.</p> | <p>Quantité totale stockée : 330 t</p> <p>Essence sans plomb : 150 t Gazole : 130 t Fioul domestique : 50 t</p> | <p><u>Pas de changement de régime ICPE</u></p> | <p>Pas de modifications par rapport à la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|---------------------------------|--------|--------|---|---|--|--|
| Nouvelles Rubriques ICPE | | | | | | |
| 4718 | 1-b) | DC | <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène).</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p> | <p>Quantité totale : <u>10.15 T</u></p> <p>HFO-1234YF = 10,15 T</p> | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | <p>La quantité de HFO stockée sur le site est passée de 4,44T à 10,15 T. Un dossier de Porter à Connaissance a été déposé à la DRIEAT le 04/11/2020 pour informer de l'évolution des quantités stockées.</p> |
| 1185 | 2-a) | DC | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p> | <p>Quantité sur l'usine: <u>623 kg</u></p> <p>58 Equipements de capacité supérieure à 2 kg</p> | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | <p>Création de la rubrique par décret n°2018-900 du 22 octobre 2018.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|---|--|--|
| 1978 | 6 | D | Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 6. Revêtement et retouche de véhicules, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 0,5 t/an. | <u>Consommation solvants : 587,8 t/an</u> Vernis, peinture et apprêt : Bât. B : 510 t/an Bât. T : 35 t/an Bât. LH : 2,5 t/an Bât. D : 10 t/an Bât. DB2 : 20 t/an Bât. NA : 0,6 t/an Bât. NF : 9,733 t/an | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | Création de la rubrique par décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019. |
| 2565 | 4 | DC | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 L. | <u>Volume total : 620 L</u> Bât. S (projet « Echange Standard ») : 620 L | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | Nouvelle rubrique qui rentre dans le cadre du projet « Echange standard » de transfert des activités du site de Choisy-le-Roi vers RENAULT FLINS dans le bâtiment S. Le dossier de Porter à Connaissance correspondant a été déposé à la DRIEAT en date du 31 mai 2021. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|-------------------|--------|--------|---|---|--|--|
| 2575 | | D | Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW. | <u>Puissance 29,06 kW</u> Projet « Echange Standard » Bât.S | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | Nouvelle rubrique qui rentre dans le cadre du projet « Echange standard » de transfert des activités du site de Choisy-le-Roi vers RENAULT FLINS dans le bâtiment S. Le dossier de Porter à Connaissance correspondant a été déposé à la DRIEAT en date du 31 mai 2021. |
| 2662 ³ | 2 | D | Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ . | <u>Stockage polymères Bât. K : 140 m³</u> | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | Cette activité était classée dans la rubrique 2663 dont le classement ICPE concerne les activités de stockage de produits finis qui ne subiront pas de transformation. L'activité de stockage de polymères sous forme de granulés (matières premières du procédé) au bâtiment K relève plutôt de la rubrique 2662. |

³ Voir en annexe le détail des réponses aux compléments demandés par le service d'inspection par courrier du 22 juillet 2022.

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|--|--|--|
| 2925 | 2 | D | <p>Accumulateurs (ateliers de charge d') Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 KW.</p> | <p><u>Puissance totale ferme de batteries</u> 19,6 MW</p> | <p><u>Nouvelle rubrique ICPE</u></p> | <p>Le projet d'installation de stockage d'énergie sur le site de Flins « Ferme batteries » a fait l'objet d'un dépôt d'un Porter à Connaissance en date du 21 janvier 2021.</p> <p>La puissance de charge totale au sein de l'atelier de charge d'accumulateurs électriques du CERBF au bâtiment NC sera à terme de 417 kW. La puissance maximale étant inférieure au seuil de déclaration de 600 kW, l'activité du CERBF au bâtiment NC n'est donc pas classé au titre de la rubrique 2925-2.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|---|---|--|--|
| 2930 | 2-a) | E | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/j. | Quantité maximale : <u>165 kg/j</u> (Atelier «Factory VO» Bât. NF) | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | La nouvelle activité de réparation « Factory VO » au Bâtiment NF est soumise à l'enregistrement au titre de la rubrique 2930-2a. Un Porter à Connaissance a été déposé le 17 mars 2021 dans le cadre de ce projet. |
| 4715 | 2 | D | Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t. | Quantité totale stockée Bât PF : <u>500 kg</u> | <u>Nouvelle rubrique ICPE</u> | Un dossier de Porter à Connaissance (PAC) pour le projet Hydrogène 1ère phase a été déposé à la DRIEAT le 25 octobre 2021. Le projet Hydrogène reste soumis à déclaration au titre de la rubrique 4715. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------------------------------|--------|--------|---|---|--|--|
| 4734 | 2-c) | DC | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. | Quantité totale stockée : 56 t Essence sans plomb : 18 t Gazole : 38 t | Nouvelle rubrique ICPE | La nouvelle rubrique 4734-2 a été prise en compte dans l'évaluation des impacts et des dangers du projet « Echange Standard ». |
| Rubriques ICPE supprimées | | | | | | |
| 1434 | 2 | A | Installation de chargement et de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation | | Rubrique ICPE Supprimée | Pas de stockage de liquides inflammables soumis à autorisation sous les rubriques 4331,4330,4734 ou 1436, par conséquent le site n'est pas classé sous la rubrique 1434-2. |
| 1715 | 2 | DC | Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives, la valeur Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ | | Rubrique ICPE Supprimée | Rubrique supprimée par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014. |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|-----------------|--|---|
| 2910 | A)-1 | A | <p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW | | <p style="text-align: center;"><u>Rubrique ICPE Supprimée</u></p> | <p>Evolution de la réglementation ICPE sur la rubrique 2910 par décret n°2021-976 du 21 juillet 2021. Les installations qui relèvent de la rubrique 3110 sont exclues de la rubrique 2910.</p> <p>Les installations de combustion du site sont soumises <u>à la rubrique 3110</u>, par conséquent, elles ne sont plus classées au titre de la rubrique 2910.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|-----------------|--|--|
| 2940 | 1-b) | DC | <p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 1 000 l b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l</p> | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | La rubrique 2940 a été modifiée par le décret n°20220-559 du 12 mai 2020. Ce changement de la réglementation ICPE implique une exclusion de la rubrique 2940 1-b), les activités déjà soumis à la rubrique 3670. |
| 2712 | | A | <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p> <p>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²</p> <p>3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement :</p> <p>a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m²</p> <p>b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe</p> | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | <p>Activité qui n'existe plus sur le site.</p> <p>Une cessation d'activité partielle a été notifiée au préfet par courrier le 21 juillet 2021.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|-----------------|--|--|
| 2713 | 2 | D | <p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m²</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m²</p> | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | <p>Activité qui n'existe plus sur le site.</p> <p>Une cessation d'activité partielle a été notifiée au préfet par courrier le 21 juillet 2021.</p> |
| 2714 | 2 | D | <p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ ...</p> | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | <p>Activité qui n'existe plus sur le site.</p> <p>Une cessation d'activité partielle a été notifiée au préfet par courrier le 21 juillet 2021.</p> |
| 2791 | 2 | DC | <p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p> <p>2. Inférieure à 10 t/j</p> | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | <p>Activité qui n'existe plus sur le site.</p> <p>Une cessation d'activité partielle a été notifiée au préfet par courrier le 21 juillet 2021.</p> |

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Quantité réelle | Statut de la rubrique vis-à-vis de la liste ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 | Commentaires sur les changements par rapport à la liste ICPE de l'AP |
|----------|--------|--------|--|-----------------|--|--|
| 4802 | 2-a) | D | Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | Par décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 transfert de la rubrique vers la rubrique 1185. |
| 4802 | 3.1-a) | D | Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l | | <u>Rubrique ICPE Supprimée</u> | Par décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 transfert de la rubrique vers la rubrique 1185. La cessation d'activité a été notifiée au service de l'inspection par courrier du 04 février 2019. |

Annexe : Réponses aux compléments demandés par le service d'inspection par courrier du 22 juillet 2022

| Rubrique ICPE | Compléments de réponses | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-------------------------|--|--|-------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|--------------------|-------|-----------------------------|-------------------|--------------------|-----|----------------------------|-------------------|--------------------|-----|---------------------------|-------------------|--------------------|------|-------------------------------|------------|------------------|-----|------------------------------|-------------------|---|------|----------------------------------|-----------|----|------|-----------------|-------------------|----|------|------------------------------|------------|----|-------|------|
| 3110 | La liste des chaudières et les puissances correspondantes sont détaillées ci-dessous : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="607 394 1070 488">Identification (nom de la chaudière, process raccordé,...)</th> <th colspan="2" data-bbox="1077 394 1630 456">Localisation (bâtiment)</th> <th data-bbox="1637 394 1774 456">Puissance en MW</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="607 493 1070 520">Chaudière gaz n°3</td> <td data-bbox="1077 493 1361 520">Centrale Thermique</td> <td data-bbox="1368 493 1630 520">G</td> <td data-bbox="1637 493 1774 520">26,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 525 1070 552">Chaudière gaz n°4</td> <td data-bbox="1077 525 1361 552">Centrale Thermique</td> <td data-bbox="1368 525 1630 552">G</td> <td data-bbox="1637 525 1774 552">26,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 557 1070 584">Chaudière gaz n°1</td> <td data-bbox="1077 557 1361 584">Centrale Thermique</td> <td data-bbox="1368 557 1630 584">G</td> <td data-bbox="1637 557 1774 584">19,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 588 1070 616">Chaudière gaz n°2</td> <td data-bbox="1077 588 1361 616">Centrale Thermique</td> <td data-bbox="1368 588 1630 616">G</td> <td data-bbox="1637 588 1774 616">19,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 620 1070 647">chaudière</td> <td data-bbox="1077 620 1361 647">Bât EG3 pompiers</td> <td data-bbox="1368 620 1630 647">EG3</td> <td data-bbox="1637 620 1774 647">0,086</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 652 1070 679">chaudière</td> <td data-bbox="1077 652 1361 679">T</td> <td data-bbox="1368 652 1630 679">T</td> <td data-bbox="1637 652 1774 679">1,97</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 684 1070 711">chaudière</td> <td data-bbox="1077 684 1361 711">T</td> <td data-bbox="1368 684 1630 711">T</td> <td data-bbox="1637 684 1774 711">1,97</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 716 1070 743">chaudière</td> <td data-bbox="1077 716 1361 743">LH</td> <td data-bbox="1368 716 1630 743">LH</td> <td data-bbox="1637 716 1774 743">0,98</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 748 1070 775">chaudière</td> <td data-bbox="1077 748 1361 775">LH</td> <td data-bbox="1368 748 1630 775">LH</td> <td data-bbox="1637 748 1774 775">0,98</td> </tr> </tbody> </table> | | | Identification (nom de la chaudière, process raccordé,...) | Localisation (bâtiment) | | Puissance en MW | Chaudière gaz n°3 | Centrale Thermique | G | 26,2 | Chaudière gaz n°4 | Centrale Thermique | G | 26,2 | Chaudière gaz n°1 | Centrale Thermique | G | 19,6 | Chaudière gaz n°2 | Centrale Thermique | G | 19,6 | chaudière | Bât EG3 pompiers | EG3 | 0,086 | chaudière | T | T | 1,97 | chaudière | T | T | 1,97 | chaudière | LH | LH | 0,98 | chaudière | LH | LH | 0,98 |
| | Identification (nom de la chaudière, process raccordé,...) | Localisation (bâtiment) | | Puissance en MW | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Chaudière gaz n°3 | Centrale Thermique | G | 26,2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Chaudière gaz n°4 | Centrale Thermique | G | 26,2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Chaudière gaz n°1 | Centrale Thermique | G | 19,6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Chaudière gaz n°2 | Centrale Thermique | G | 19,6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | chaudière | Bât EG3 pompiers | EG3 | 0,086 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | chaudière | T | T | 1,97 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | chaudière | T | T | 1,97 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | chaudière | LH | LH | 0,98 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | chaudière | LH | LH | 0,98 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| La liste des équipements process et les puissances respectives est détaillée ci-dessous : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="607 900 1070 994">Identification (nom de la chaudière, process raccordé,...)</th> <th colspan="2" data-bbox="1077 900 1630 962">Localisation (bâtiment)</th> <th data-bbox="1637 900 1774 962">Puissance en MW</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="607 999 1070 1026">bruleurs étuves bâtiment B</td> <td data-bbox="1077 999 1361 1026">bâtiment peinture</td> <td data-bbox="1368 999 1630 1026">B</td> <td data-bbox="1637 999 1774 1026">21,15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1031 1070 1058">bruleurs étuves bâtiment LH</td> <td data-bbox="1077 1031 1361 1058">bâtiment LH</td> <td data-bbox="1368 1031 1630 1058">LH</td> <td data-bbox="1637 1031 1774 1058">5,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1062 1070 1090">bruleurs étuves bâtiment T</td> <td data-bbox="1077 1062 1361 1090">bâtiment T</td> <td data-bbox="1368 1062 1630 1090">T</td> <td data-bbox="1637 1062 1774 1090">9,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1094 1070 1121">Conditionneur Arche 3 pas</td> <td data-bbox="1077 1094 1361 1121">Bâtiment B</td> <td data-bbox="1368 1094 1630 1121">B</td> <td data-bbox="1637 1094 1774 1121">3,93</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1126 1070 1153">Cabine Raccord Noyé (2 cdt)</td> <td data-bbox="1077 1126 1361 1153">Bâtiment B</td> <td data-bbox="1368 1126 1630 1153">B</td> <td data-bbox="1637 1126 1774 1153">1,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1158 1070 1185">bruleurs étuves arches 3 pas</td> <td data-bbox="1077 1158 1361 1185">bâtiment peinture</td> <td data-bbox="1368 1158 1630 1185">B</td> <td data-bbox="1637 1158 1774 1185">4,83</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1190 1070 1217">2 bruleurs cabine sechage bât NA</td> <td data-bbox="1077 1190 1361 1217">parc CAT</td> <td data-bbox="1368 1190 1630 1217">NA</td> <td data-bbox="1637 1190 1774 1217">0,58</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1222 1070 1249">bruleur cire P3</td> <td data-bbox="1077 1222 1361 1249">bâtiment peinture</td> <td data-bbox="1368 1222 1630 1249">B</td> <td data-bbox="1637 1222 1774 1249">7,85</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 1254 1070 1281">Bruleur cabine sechage Bât K</td> <td data-bbox="1077 1254 1361 1281">Bâtiment K</td> <td data-bbox="1368 1254 1630 1281">K</td> <td data-bbox="1637 1254 1774 1281">0,182</td> </tr> </tbody> </table> | | | Identification (nom de la chaudière, process raccordé,...) | Localisation (bâtiment) | | Puissance en MW | bruleurs étuves bâtiment B | bâtiment peinture | B | 21,15 | bruleurs étuves bâtiment LH | bâtiment LH | LH | 5,3 | bruleurs étuves bâtiment T | bâtiment T | T | 9,9 | Conditionneur Arche 3 pas | Bâtiment B | B | 3,93 | Cabine Raccord Noyé (2 cdt) | Bâtiment B | B | 1,4 | bruleurs étuves arches 3 pas | bâtiment peinture | B | 4,83 | 2 bruleurs cabine sechage bât NA | parc CAT | NA | 0,58 | bruleur cire P3 | bâtiment peinture | B | 7,85 | Bruleur cabine sechage Bât K | Bâtiment K | K | 0,182 | |
| Identification (nom de la chaudière, process raccordé,...) | Localisation (bâtiment) | | Puissance en MW | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| bruleurs étuves bâtiment B | bâtiment peinture | B | 21,15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| bruleurs étuves bâtiment LH | bâtiment LH | LH | 5,3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| bruleurs étuves bâtiment T | bâtiment T | T | 9,9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditionneur Arche 3 pas | Bâtiment B | B | 3,93 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cabine Raccord Noyé (2 cdt) | Bâtiment B | B | 1,4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| bruleurs étuves arches 3 pas | bâtiment peinture | B | 4,83 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 bruleurs cabine sechage bât NA | parc CAT | NA | 0,58 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| bruleur cire P3 | bâtiment peinture | B | 7,85 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bruleur cabine sechage Bât K | Bâtiment K | K | 0,182 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| 4510 | <p>Le détail des quantités des produits déclarés dans la rubrique 4510 est présenté dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="792 253 1592 876"> <thead> <tr> <th>Produit</th> <th>Localisation</th> <th>Quantité (T)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cétamine E406</td> <td>Bâtiment T</td> <td>0,44</td> </tr> <tr> <td>GRIPCOTT NF</td> <td>Bâtiment K</td> <td>0,011</td> </tr> <tr> <td>Eau de javel 2,6%</td> <td>Bâtiment A</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>FERROCID 8585</td> <td>Local centrale</td> <td>0,019</td> </tr> <tr> <td>FERROCID 8591</td> <td>Bâtiment RD</td> <td>0,26</td> </tr> <tr> <td>MOLYKOTE CU-7439 PLUS PASTE</td> <td>Bâtiment K</td> <td>0,012</td> </tr> <tr> <td>BONDERITE L-GP AGU+</td> <td>Bâtiment A</td> <td>0,001</td> </tr> <tr> <td>GRAISSE PBC</td> <td>Bâtiment A et C</td> <td>0,02</td> </tr> <tr> <td>LUFRAGERM +</td> <td>Bâtiment A</td> <td>1,03515</td> </tr> <tr> <td>GARABOND ADDITIVE H7004</td> <td>Bâtiment T</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>GARABOND ADDITIVE H7107</td> <td>Bâtiment T</td> <td>0,35</td> </tr> <tr> <td>ACTICIDE 14</td> <td>Bâtiment T</td> <td>0,05</td> </tr> <tr> <td>TUBE 100G WURTH-CU 800</td> <td>Bâtiment RA</td> <td>0,001</td> </tr> <tr> <td>CETAMINE G830</td> <td>Centrale</td> <td>0,04</td> </tr> <tr> <td>BERULUB FK-SU-2</td> <td>Bâtiment OA</td> <td>0,003</td> </tr> <tr> <td>Vernis</td> <td>Bâtiment BC1</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Solvants</td> <td>Bâtiment BC1</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table> | Produit | Localisation | Quantité (T) | Cétamine E406 | Bâtiment T | 0,44 | GRIPCOTT NF | Bâtiment K | 0,011 | Eau de javel 2,6% | Bâtiment A | 0,01 | FERROCID 8585 | Local centrale | 0,019 | FERROCID 8591 | Bâtiment RD | 0,26 | MOLYKOTE CU-7439 PLUS PASTE | Bâtiment K | 0,012 | BONDERITE L-GP AGU+ | Bâtiment A | 0,001 | GRAISSE PBC | Bâtiment A et C | 0,02 | LUFRAGERM + | Bâtiment A | 1,03515 | GARABOND ADDITIVE H7004 | Bâtiment T | 2 | GARABOND ADDITIVE H7107 | Bâtiment T | 0,35 | ACTICIDE 14 | Bâtiment T | 0,05 | TUBE 100G WURTH-CU 800 | Bâtiment RA | 0,001 | CETAMINE G830 | Centrale | 0,04 | BERULUB FK-SU-2 | Bâtiment OA | 0,003 | Vernis | Bâtiment BC1 | 12 | Solvants | Bâtiment BC1 | 30 |
|-----------------------------|--|--------------|--------------|--------------|---------------|------------|------|-------------|------------|-------|-------------------|------------|------|---------------|----------------|-------|---------------|-------------|------|-----------------------------|------------|-------|---------------------|------------|-------|-------------|-----------------|------|-------------|------------|---------|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|------|-------------|------------|------|------------------------|-------------|-------|---------------|----------|------|-----------------|-------------|-------|--------|--------------|----|----------|--------------|----|
| Produit | Localisation | Quantité (T) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cétamine E406 | Bâtiment T | 0,44 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GRIPCOTT NF | Bâtiment K | 0,011 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eau de javel 2,6% | Bâtiment A | 0,01 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FERROCID 8585 | Local centrale | 0,019 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FERROCID 8591 | Bâtiment RD | 0,26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MOLYKOTE CU-7439 PLUS PASTE | Bâtiment K | 0,012 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| BONDERITE L-GP AGU+ | Bâtiment A | 0,001 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GRAISSE PBC | Bâtiment A et C | 0,02 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LUFRAGERM + | Bâtiment A | 1,03515 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GARABOND ADDITIVE H7004 | Bâtiment T | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GARABOND ADDITIVE H7107 | Bâtiment T | 0,35 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ACTICIDE 14 | Bâtiment T | 0,05 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TUBE 100G WURTH-CU 800 | Bâtiment RA | 0,001 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CETAMINE G830 | Centrale | 0,04 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| BERULUB FK-SU-2 | Bâtiment OA | 0,003 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vernis | Bâtiment BC1 | 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Solvants | Bâtiment BC1 | 30 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2262 | <p>Le dossier de déclaration du bâtiment K « injection plastique » mentionne que bâtiment K est soumis à l'ancienne rubrique ICPE 272 (rubrique supprimée en 29/12/1993). Le stockage en citerne des polymères (polypropylène et de Noryl) est mentionné dans le dossier de déclaration et dans l'étude de danger du bâtiment K. Ce dossier de déclaration a été déposé le 29 mai 1990. Le stockage en citerne de polymères dans le bâtiment K n'est donc pas une nouvelle activité.</p> <p>Le site de Renault Flins demande le bénéfice d'antériorité pour la rubrique 2662 (D) pour une quantité maximale de stockage à 140 m³.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| IOTA | TEXTE | COMMENTAIRE |
|---------|--|---|
| 1.1.1.0 | <p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)</p> | <p>L'antériorité sur la rubrique IOTA 1.1.1.0 est demandée car l'ensemble des piézomètres du site soumis à l'autosurveillance a été mentionné dans l'article 5.2.1.2 et l'article 8 des arrêtés préfectoraux 2009 et 2016 respectivement. Cela justifie que ces piézomètres sont antérieurs à Mar 2017*.</p> <p>De plus, suite à une recommandation d'un hydrogéologue agréée en date du 23 juillet 2019, 8 nouveaux piézomètres ont été implantés à l'intérieur de l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pzi1 : au sud du bâtiment P, - Pzi2 : au sud du bâtiment S, - Pzi3 : au sud du bâtiment A - Pzi4 : en aval du bâtiment K, - Pzi5 : au sud-ouest du bâtiment L, en aval de la partie ouest du site, - Pzi6 : au nord-est du bâtiment T - Pzi7 : au sud de la station-service NH, - Pzi8 : au sud du bâtiment T. <p>L'ensemble de ces 8 piézomètres fera l'objet d'un dossier de régularisation IOTA et sera tenu à la disposition de la DRIEAT.</p> |

| | | |
|---------|--|--|
| 2.1.5.0 | <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha (A)</p> | <p>L'antériorité sur la rubrique IOTA 2.1.5.0 est demandée car les surfaces imperméabilisées et le réseau pluviale sont existants depuis la création du site de Renault Flins</p> |
| 2.2.1.0 | <p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)</p> | <p>L'antériorité sur la rubrique IOTA 2.2.1.0 est demandé car le site de Renault Flins est autorisé à rejeter l'eau dans la seine depuis sa création en 1953, ce qui justifie l'antériorité par rapport au décret n°93 -743 du 29 mars 1993.</p> |
| 1.1.2.0 | <p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>2. Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)</p> | <p style="text-align: center;"><u>Non concerné</u></p> <p>Prélèvements en eau de nappe avec des ouvrages de prélèvements (forages) : volume prélevé est de 4700 m³ en 2021</p> |

| | | |
|---------|---|---|
| 1.2.1.0 | <p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>2. D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)</p> | <p style="text-align: center;"><u>Non concerné</u></p> <p>L'usine est autorisée à prélever l'eau de la Seine. Le volume prélevé en 2021 est de 493 846 m³/an (ce qui correspond à 79,1 m³/h en prenant en compte 24h et 260 jours ouvrés).</p> <p>Également, le volume prélevé est inférieur à 2% du débit de la Seine : 493 m³/s soit 35 496 m³/h</p> |
| 1.2.2.0 | <p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A)</p> | <p style="text-align: center;"><u>Non concerné</u></p> <p>Capacité de prélèvement de la Seine est de 79,1 m³/h (donnée 2021), soit donc inférieure à 80 m³/h</p> |

**Concernant la régularisation des piézomètres existants, l'AMPG du 11/09/2003 ne s'applique que pour les ouvrages postérieurs à mars 2017, date d'inscription à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et également date de suppression de la mention « sauf ICPE » dans l'article L.241-1.*

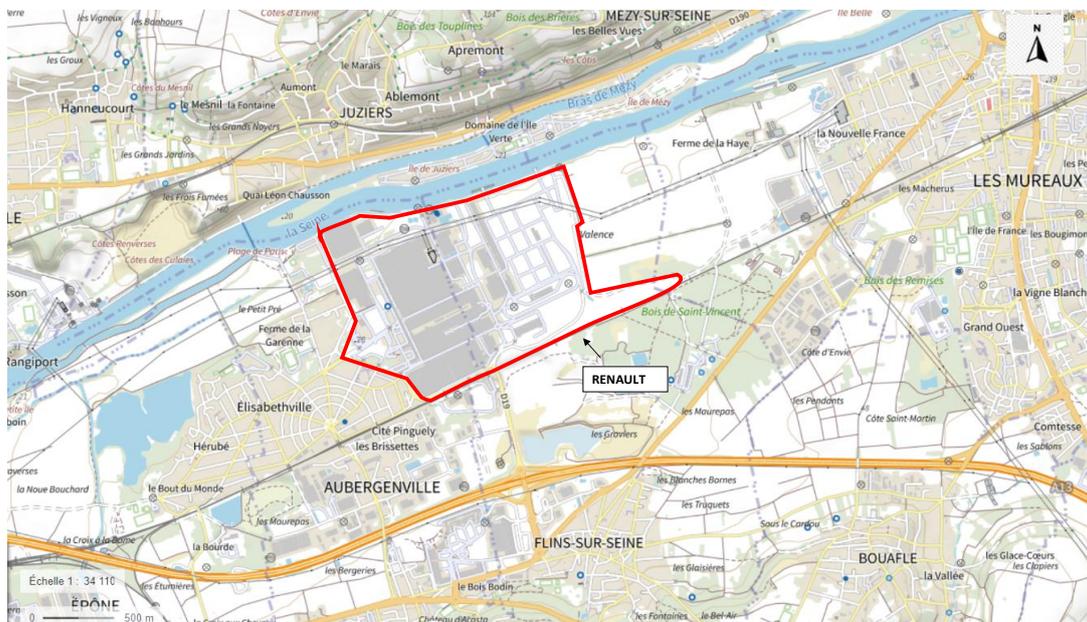


CHAPITRE IV : RESUME D'ETUDE D'IMPACT ET DE DANGERS

1 PRESENTATION DU PROJET ECHANGE STANDARD DU LOT 1

1.1 L'ACTIVITE DU SITE RENAULT FLINS

L'usine de RENAULT Flins est une usine d'assemblage de véhicules implanté sur les communes de Flins et d'Aubergenville depuis 1952. L'usine est située sur le boulevard Pierre Lefauchaux à Aubergenville (78410).



Données cartographiques : © IGN

Figure 1 : Localisation du site de l'usine de Flins

Le site exploite des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. Ce site est autorisé par l'arrêté préfectoral 09-009/DDD du 2 février 2009 modifié par des arrêtés complémentaires.

1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet consiste au transfert des activités de l'usine de Choisy-le-Roi vers le site RENAULT FLINS. En effet, suite à la fermeture de l'usine de Choisy, l'activité va être déménagée sur le site de Flins. Les machines seront donc récupérées et transférées. Le personnel de Choisy sera relocalisé également sur le site de Flins. Les machines seront donc utilisées par du personnel compétent. Ces dernières seront implantées, sur le site de Flins, au sein des bâtiments S et P existants, sur des superficies respectives de 40 000 m²



et 20 000 m². Deux locaux techniques ayant pour surfaces 600 m² et 180 m², vont également être construits au niveau du bâtiment S.

Les activités de tôlerie actuellement réalisées au sein du bâtiment S seront transférées dans les autres bâtiments dédiés aux activités de tôlerie du site RENAULT FLINS. Le bâtiment P accueillant les activités de l'usine de Choisy-le-Roi est actuellement vide.



Figure 2 : Implantation du projet Echange Standard sur le site

Les activités seront implantées dans les bâtiments existants suivants :

- Bâtiment S : pour l'atelier de rénovation d'organes mécaniques, qui accueillera tout le processus industriel et le stockage des produits chimiques, sur une superficie de 40 000 m² ;
- Bâtiment P : pour le stockage des organes à rénover « stock Vieille Matière (VM) » et le magasin PHF (Pièces Hors Fabrication) incluant les stocks de pièces de rechanges, sur une superficie de 20 000 m².

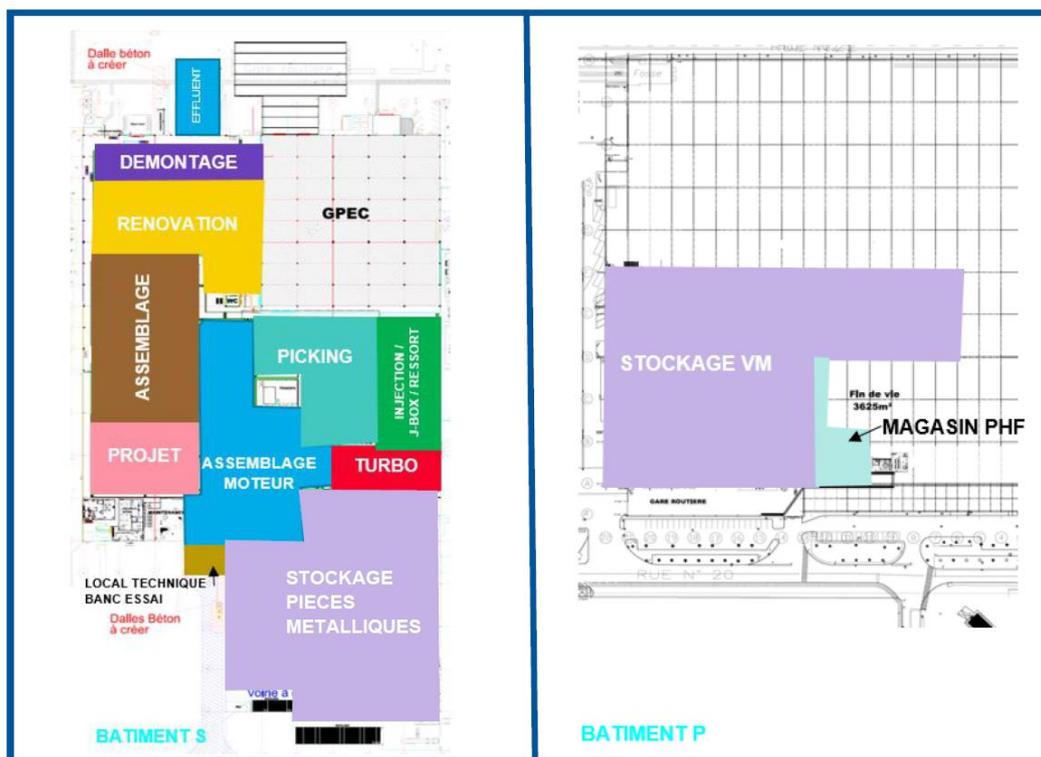


Figure 3 Implantation des activités du projet au niveau des bâtiments S et P

1.3 EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif prévu pour le projet du Lot 1 est :

- de 360 salariés de l'usine de Choisy qui viendront travailler à Flins sur ce projet.

L'atelier sera en fonctionnement du lundi au vendredi de 7h20 à 16h00.

1.4 CLASSEMENT ICPE DES ACTIVITES DU LOT 1

Les installations classées de la nomenclature ICPE concernées par le projet, sont exposées dans le tableau suivant :

| N° rubrique | Intitulé Rubrique | Seuils de classement | Projet Echange Standard | Classement |
|-------------|--|----------------------|-------------------------|------------|
| 2563-1 | Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. | 7500 L | Bât. S 39720 L | E |



| N° rubrique | Intitulé Rubrique | Seuils de classement | Projet Echange Standard | Classement |
|-------------|--|----------------------|--|------------|
| 2565-4 | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670 | 200 L | Bât. S 620 L | DC |
| 2575 | Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. | 20 kW | Bât. S : 29,06 kW | D |
| 2925.1 | Ateliers de charge d'accumulateurs électriques | 50 kW | Bât. P : Atelier Choisy 61,57 kW | D |
| 4734.2 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. Pour les stockages aériens de carburant | 50 tonnes | Bât. S : 8 tonnes (qui viennent s'ajouter aux stockages aériens existants de 48 t) | D |
| 2910.A2 | Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 | 1 MW | Bât. S < 1 MW (Les chaudières seront intégrées sous la rubrique 3110 présente sur le site) | NC |
| 2931.1 | Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion | 150 kW | Bât. S Banc d'essai moteur à vide | NC |

Le projet entraîne une modification du classement ICPE du site avec :

- L'ajout d'une nouvelle rubrique sous le régime d'Enregistrement : 2563-1 (Nettoyage-dégraissage par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles).
- L'ajout d'une nouvelle rubrique sous le régime de la Déclaration avec contrôle périodique : 2565-4 (Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique).
- L'ajout de 2 nouvelles rubriques sous le régime de la Déclaration : 2575 (Emploi de matières abrasives) et 4734.2 (stockage aérien de carburant)



Le site est déjà soumis au régime de déclaration pour la rubrique 2925 pour l'ensemble des installations de charge de batterie réparties sur toute l'usine. Concernant le bâtiment P, l'activité a diminué avec un seuil de classement de puissance de charge de batterie qui est passé de 271 kW à 61,57 kW.

Le site conserve son régime de l'Autorisation et IED.

2 ETUDE D'IMPACT

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Pour chacun des compartiments étudiés, sont ici décrits les enjeux associés ainsi que la sensibilité, permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Nous rappelons au préalable les définitions d'enjeu et sensibilité :

– Enjeu : Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction a une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, économiques, techniques... Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.

– Sensibilité : La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de la probabilité que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet.

| Thématique | Principaux éléments | Enjeux | Sensibilité |
|------------------------|---|---|-------------|
| <i>Milieu physique</i> | | | |
| Climat | Océanique dégradé. Peu de vents violents, vents dominants de secteurs sud-ouest et nord-est | Sans objet. | Faible |
| Relief Topographie | Site en relief (29 mNGF) | Du fait de la topographie plane et de la visibilité du projet, favoriser l'intégration paysagère. | Faible |
| Géologie | Le site repose sur les alluvions anciennes, cette formation est essentiellement constituée de sables et de graviers | Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles. | Modérée |
| Eaux superficielles | Proximité de la Seine | Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles. | Forte |
| Eaux | Implantation du site dans un | Lutter contre les | Forte |



| Thématique | Principaux éléments | Enjeux | Sensibilité |
|------------------------------------|--|---|-------------|
| souterraines | périmètre de protection éloigné de captages | pollutions chroniques et accidentelles. | |
| Risques naturels | Le site se situe en zone de sismicité 1 (très faible). Pas de risque lié aux mouvements de terrain. Risque inondation La zone est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux avec un Aléa Moyen. | Peu d'enjeux. | Faible |
| <i>Milieu naturel</i> | | | |
| Zones protégées et inventoriées | Le site d'implantation du projet ne se situe n'est pas sur zone protégée (ZICO, Natura 2000, ZNIEFF) | Peu d'enjeux. | Faible |
| Habitats et flore | Les habitats sont de natures multiples et très dégradés | Peu d'enjeux. | Faible |
| Faune | Le site d'étude est présent dans une zone urbanisée, l'impact du projet est négligeable sur la faune. | Enjeu globalement faible | Faible |
| <i>Milieu humain</i> | | | |
| Démographie, Occupation des sols | Les habitations les plus proches du site se trouvent à 30 m à l'est du site. | Maîtriser les risques chroniques et accidentels | Modérée |
| Etablissements à prendre en compte | Des établissements recevant du public sont recensés à proximité du site. Il s'agit essentiellement de commerces et restaurants. Les plus proches sont l'église et une école « école de la reine ASTRID » à 430 mètres du bâtiment S. | Maîtriser les risques chroniques et accidentels | Modérée |
| Infrastructures de transport | Le site est au cœur d'un réseau routier peu dense, avec des infrastructures autoroutières comme l'autoroute A13 | Maîtriser les flux des véhicules légers et poids lourds générés aux abords du site. Garantir la sécurité routière. | Faible |
| Réseaux | La commune a délégué la gestion du réseau d'eau potable à la société Eau à Lyonnaise des Eaux (SUEZ France). Le site de RENAULT est équipé de sa propre station d'épuration et de bassin de décantation pour traiter ses effluents avant rejet dans la Seine. | Le projet ne rejettera pas d'effluent dans le réseau de la commune | Faible |
| Risques technologiques | Peu d'entreprise à risques au voisinage du site. | Faible enjeux. | Faible |
| Patrimoine | Un monument historique se trouve à | Peu d'enjeux. | Faible |



| Thématique | Principaux éléments | Enjeux | Sensibilité |
|---------------------------------|---|---|-------------|
| | proximité du site, il s'agit de l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus d'Élisabethville. Aucun site inscrit, ni classé ne se trouve à proximité du site. | | |
| Cadre de vie – Acoustique | La zone d'étude est bruyante du fait de la présence de grands axes routiers à proximité immédiate (l'autoroute A13) | Maitriser les émissions de bruit dans les zones à émergence réglementée. | Modérée |
| Cadre de vie – Qualité de l'air | Site au cœur d'un réseau routier impactant la qualité de l'air. Le site est soumis à l'arrêté inter préfectoral relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France. | Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du projet | Modérée |
| Paysage | l'unité de paysage du grand couloir de Seine de Meulan/Les Mureaux à Mantes-la-Jolie. | Faible enjeux. | Faible |

2.2 IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES DURANT LA PHASE TRAVAUX

Les bâtiments S et P dans lequel le projet va être créé sont déjà existants. Deux extensions pour le bâtiment S seront construites, elles concerneront les activités suivantes :

- Un local technique de 180 m² lié au fonctionnement des bancs d'essai, contenant une cuve pour l'alimentation en huile de 10 m³ et une cuve pour l'alimentation en liquide de refroidissement de 6 m³.
- Un local technique de 600 m² dédié au traitement des effluents industriels (eaux de rinçages et vidanges des machines laver, eaux de nettoyage des sols,...) décrit dans le paragraphe 5.2.

Des impacts temporaires vont être générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent que pendant la durée des travaux. Un planning de chantier des différents corps de métiers sera réalisé.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs du chantier seront de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. L'amplitude horaire du chantier sera de 7h à 18h environ.



Il est également à noter que le chantier, consistant en la rénovation d'un bâtiment existant au sein d'un site en exploitation, bénéficiera de l'ensemble des mesures de prévention existantes (exemple : sanitaires, bassin de confinement des eaux pluviales, pompiers internes, ...).

2.3 EMISSIONS LUMINEUSES ET MESURES ASSOCIEES

L'éclairage du site sera limité aux besoins de fonctionnement et de circulation sur le site.

L'impact lumineux sera limité par les mêmes dispositions que celles actuellement en place. Le nouveau bâtiment de par sa distance avec les limites de propriété n'induit pas d'augmentation significative pouvant générer des nuisances aux tiers.

2.4 TRAFIC ET MESURES ASSOCIEES

Le trafic de voitures est estimé à 34 véhicules par jour et le trafic généré par l'exploitation des installations à 14 camions par jour.

Le tableau ci-dessous décrit les pourcentages supplémentaires engendrés sur les routes avoisinantes.

| | A13 | RD 19 |
|--|---------------------|-------------------|
| % supplémentaires sur les routes avec le trafic maxi des véhicules légers et des camions/poids-lourds | 48/108400 0,04 % | 48/23282 0,2 % |

L'impact du site sur le trafic est considéré comme très faible. La mise en place des nouveaux aménagements entrainera très peu de trafic supplémentaire par rapport au trafic actuels sur les axes voisins.

2.5 GESTION DE L'EAU ET MESURES ASSOCIEES

➤ Consommation :

Les eaux nécessaires au fonctionnement des trois principales machines à laver seront en circuit fermé (traitement et réemploi des eaux).

La consommation d'eau du projet sera liée aux besoins sanitaires et aux besoins des autres machines à laver.

Les autres installations de lavage seront alimentées en eau industrielle mais pour de faibles volumes. Cette consommation est estimée à 1,245 m³ par jour soit 249 m³ à l'année.

L'impact résiduel du projet sur la consommation en eau du site est donc considéré comme faible (0,05% d'augmentation)



➤ **Rejets d'eaux usées :**

Le projet est conçu pour ne pas rejeter d'eaux industrielles et seules les eaux usées domestiques et des eaux pluviales seront rejetées.

Le projet fonctionnera en zéro rejet d'eaux industrielles. Les eaux usées sanitaires seront traitées par la station biologique interne du site avant rejet dans la Seine. La gestion des eaux du projet sera donc maîtrisée.

➤ **Rejets d'eaux pluviales :**

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu d'imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Le projet est localisé dans les bassins versants n°4 (bâtiment S) et 5 (bâtiment P). Les eaux pluviales seront quant à elles collectées et envoyées directement dans le milieu naturel (Seine) via le rejet EP6 pour le bâtiment P et EP8 pour le bâtiment S. Ce réseau est obturable en cas de nécessité via la présence de ballons obturateurs.

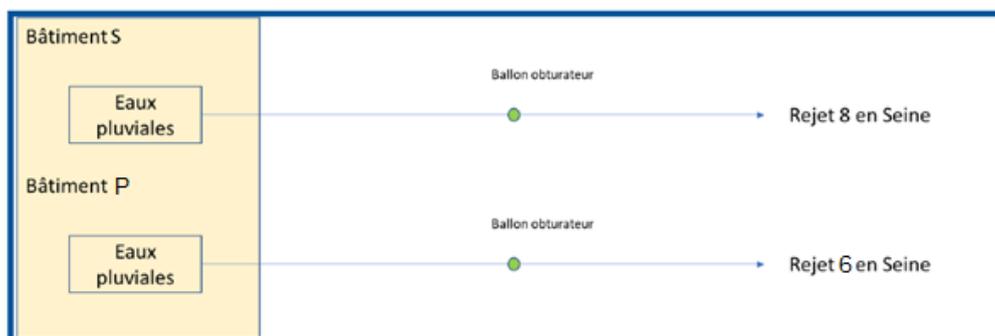


Figure 4- Schéma de principe des rejets d'eaux pluviales

➤ **Mesure d'évitement et de réduction :**

Le projet est conçu pour ne pas rejeter d'eaux industrielles. Seules les eaux usées et des eaux pluviales seront rejetées.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont de type séparatif.

Les zones de dépôtage / pompage des locaux techniques, seront reliées à des séparateurs d'hydrocarbures.

L'impact résiduel du projet concernant la pollution accidentelle est considéré comme faible.

2.6 LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET MESURES ASSOCIEES

Les principales émissions atmosphériques issues des installations du projet seront les suivantes :

- Banc d'essai à vide : poussières, CO, NOx et SO₂
- Grenailleuse : poussières
- Chaudières : poussières, CO, NOx et SO₂
- Activités de nettoyage : COV



2.7 BRUIT

Les sources potentielles principales de nuisances sonores liées au projet sont liées :

- Aux installations de lavages (pompes des machines à laver)
- Aux extractions des bancs d'essais moteurs
- Au compresseur

Il est prévu une insonorisation de ces installations bruyantes.

L'impact résiduel sonore des installations sur l'environnement sera limité compte tenu des installations peu bruyantes et des mesures de réduction mises en place.

2.8 DECHETS

Les déchets qui seront générés dans le cadre du projet sont décrits dans le tableau ci-dessous :

| Type | Désignation | CED | Quantité annuelle (t) |
|------|---------------------------------|--|-----------------------|
| DND | Aluminium | 12 01 03 | 1800 |
| DND | Ferraille | 16 01 17 | 890 |
| DND | Acier / Fonte | 12 01 01 | 595 |
| DND | Bois | 20 01 38 | 152 |
| DD | Concentrat d'évapoconcentrateur | 11 01 09* | 85 |
| DND | Déchets en mélange | 20 03 01 | 75 |
| DND | Carton | 15 01 01 | 57 |
| DD | Boues huileuses de filtration | 12 01 14* | 38 |
| DND | Plastique véhicule | 15 01 02 | 28 |
| DD | Huiles | 13 02 06* | 25 |
| DD | Matières et chiffons souillés | 15 02 02* | 24 |
| DND | Palette | 15 01 03 | 21 |
| DD | Produits chimiques | 16 05 06* 06 02 05* 06 02 04* 06 01 02* 06 01 06* 16 05 09* | 16 |
| DD | DEEE | 16 02 13* | 6 |
| DD | Peinture | 08 01 11* | 1 |
| DD | Filtre à huile | 16 01 07* | 1 |



| | | | |
|----|-----------------|-----------|-----|
| DD | Carburant usagé | 13 07 03* | 0,5 |
|----|-----------------|-----------|-----|

Le tri des déchets sera réalisé à la source. Conformément à la politique du Groupe Renault, le traitement des déchets se fera en priorité par valorisation matière, puis en cas d'impossibilité par valorisation énergétique. Aucun déchet issu du process industriel ne sera enfoui.

L'impact de la gestion des déchets supplémentaires générés par le projet Echange Standard sera modéré.

2.9 GESTION DE L'ENERGIE

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités du projet Echange Standard sera utilisée pour :

- Les besoins en gaz pour les 2 chaudières avec une consommation estimée de 450 MWh par an.
- Les besoins des installations en électricité :
 - Grenailleuses
 - Installations de lavage
 - Eclairage

La consommation électrique annuelle est estimée à 3931 MWh (pour un fonctionnement en 1 équipe et une puissance totale installée de 1,1 MW)

L'installation représentera 0,2% d'augmentation de la consommation de gaz naturel et 3,8 % d'augmentation de la consommation d'électricité.

L'impact résiduel du projet sur la consommation énergétique du site est considéré comme faible (3,8 % de la consommation électrique totale du site par rapport à la consommation de 2020).

2.10 LES EMISSIONS DE GES

Les émissions de gaz effets de serre (du scope 1 et 2) liées au fonctionnement des installations du projet Echange Standard seront liées seulement aux consommations énergétiques d'électricité, de gaz, à la mise en œuvre de solvants et l'utilisation de carburant pour le banc d'essai moteur. Les émissions concernant la consommation de gaz et d'électricité pour les systèmes de chauffage et des fours de l'usine de Choisy ne seront pas comptabilisées dans le cadre du projet car ils ne seront pas déplacés à l'usine de Flins.

Il n'y aura pas de consommation de fluides frigorigènes.

Les émissions de GES sont estimées à 332 tonnes par an, soit 1 % d'augmentation des émissions du site.

2.11 IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

Les impacts susceptibles d'avoir un effet sur la santé des populations riveraines peuvent résulter :



- d'infiltration de produits dangereux pour l'environnement dans le sol et/ou la nappe phréatique, la Seine,
- du bruit généré par l'activité,
- des rejets liés aux installations de combustions (chaudières et bancs d'essai) ainsi qu'à la grenailleuse.

3 ETUDE DE DANGERS

3.1 OBJET ET CHAMP DE L'ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a été réalisée en respectant les prescriptions réglementaires en vigueur.

Elle respecte notamment les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005 (dit arrêté PIGC) relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers et la circulaire du 10 mai 2010.

Elle comprend :

- la description des installations concernées,
- la **description de l'environnement** et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- un examen de la réduction des potentiels de dangers,
- la présentation de l'organisation en matière de sécurité,
- l'**analyse de l'accidentologie** (historique des accidents déjà survenus dans l'établissement même et sur des installations similaires) et des enseignements tirés,
- l'analyse des risques :
 - o l'**analyse des risques externes** d'origine naturelle et non naturelle,
 - o l'analyse des risques internes avec cotation de la probabilité, gravité, cinétique des accidents potentiels (la méthode est l'analyse préliminaire des risques semi-quantitative) ; cette analyse conduit à la hiérarchisation des scénarios d'accidents et l'identification des scénarios majeurs devant faire l'objet d'une modélisation,
- l'évaluation de l'intensité des effets **des scénarios d'accident majeurs** en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- la **proposition de mesures d'amélioration** (visant à rendre le risque résiduel acceptable) si elles s'avèrent nécessaires à l'issue de l'étude détaillée des risques.



3.2 ENJEUX SENSIBLES ET POTENTIELS DE DE DANGERS EXTERNES

Les enjeux sensibles et les potentiels de dangers externes, identifiés suite à l'analyse environnementale sont récapitulés au sein du tableau ci-dessous.

| Enjeux sensibles | Potentils de dangers externes |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les habitations les plus proches de l'usine RENAULT se trouvent à 30 mètres des limites de propriétés à l'est du site de RENAULT et à 30 mètres environ à l'ouest du bâtiment S du projet Echange StandardOn retrouve également :• Société Chagnaud (carrière à ciel ouvert) à 150 m au Sud-Est• Le Village Entreprises (locaux sociaux des entreprises intervenant chez RENAULT à 30 mètres au nord-ouest du site et à 80 mètres du bâtiment P.• Un restaurant ARGR Flins, à 30 m au nord-ouest du site et 30 mètres du bâtiment S.• L'école de la Reine Astrid, située au sud-ouest de l'usine ; elle est distante d'environ 20 m des limites de propriété du site et à 430 mètres du bâtiment S.• 2 restaurants à 150 m à l'ouest du site et à 200 mètres du bâtiment S.• L'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus d'Élisabethville au sud-ouest de l'usine à une distance de 140 m des du site et 470 mètres du bâtiment S.• Un hôtel à plus d'1 km au sud-est de site et 2 km du bâtiment S.• Une zone commerciale à environ 1 km au sud et 1,6 km du bâtiment S. | <ul style="list-style-type: none">- Conditions climatiques exceptionnelles : températures extrêmes, pluies diluviennes, vents violents ;- Foudre ;- Inondations (débordement de cours d'eaux, remontée de nappes) ;- Mouvements de terrains (affaissement ou glissement naturel de terrain, secousse sismique- Incendie sur un autre projet du site (Stockage de matières combustibles dans le bâtiment P en dehors de la zone Choisy) |

Identification des potentiels de dangers liés à l'environnement

Les agressions externes peuvent être classées en 2 grandes catégories :

- les agressions externes d'origine naturelle ;
- les agressions externes liées aux activités voisines d'origine humaine.

Ce paragraphe dresse ainsi la liste des agressions externes potentielles susceptibles d'affecter les installations étudiées dans le cadre de ce dossier.

3.3 POTENTIELS DE DANGERS

Dans un premier temps, l'identification des sources de dangers a fait l'objet d'une analyse systématique pour l'activité du projet, pour chaque équipement des installations techniques et pour chaque produit chimique stocké (FSD).

Le tableau suivant reprend les catégories de produits identifiés et précise le potentiel de danger retenu dans l'étude.

| Produits / | Commentaires | Potentiel |
|------------|--------------|-----------|
|------------|--------------|-----------|



| Substances | | de danger retenu |
|------------------------------------|---|------------------|
| Lessiviels | Produits dangereux | Oui |
| Gazole | Produits inflammables et dangereux | Oui |
| Combustibles (cartons, plastiques) | Eléments inflammables | Oui |
| Essence | Produits inflammables et dangereux | Oui |
| Liquide de refroidissement | Produit dangereux | Oui |
| Huile | En raison du point éclair élevé et de la quantité limitée de fluide, le risque d'incendie est limité mais il sera toutefois pris en compte pour l'analyse préliminaire des risques. | Oui |
| Aérosols | Produit dangereux | Oui |

Les procédés mis en place sont nombreux. Nous mettons en exergue les procédés potentiellement dangereux et traitons ceux-ci dans le contexte du projet.

| Procédé | Risques induits | Commentaires | Potentiel de danger retenu |
|--|---|--|----------------------------|
| Nettoyage- Dégraissage de pièces d'organes mécaniques | Eventuel départ d'incendie | En raison des propriétés non inflammables des produits lessiviels le risque n'est pas pris en compte | Non |
| Nettoyage de petites pièces | Risque de création d'un mélange air/solvant | Les produits sont inflammables et constituent donc un risque | Oui |
| 2 chaudières au gaz d'une puissance unitaire inférieure à 500 kW | Risque incendie/explosion | Le gaz est un produit inflammable et explosif et constitue donc un risque | Oui |
| Banc d'essai moteur | Risque incendie/explosion | Les hydrocarbures utilisés sont inflammables et constituent donc un risque | Oui |
| Nettoyage dans les machines à laver | Produits dangereux | Les produits utilisés sont dangereux et constituent donc un risque | Oui |



| | | | |
|-------------------------------------|--|--|-----|
| Grenaillage des carters aluminium | Emissions de poussières d'aluminium explosives | L'aluminium, sous forme de poudre (diamètre inférieur à 250 µm) forme avec l'air des mélanges inflammables, lorsqu'il s'y trouve dispersé à une concentration voisine de 40 g/m ³ . | Oui |
| Installation de charge de batteries | Dégagement d'hydrogène Incendies des locaux | L'hydrogène est un produit inflammable et explosif et constitue donc un risque | Oui |

Dans une moindre mesure, certaines installations sont susceptibles de présenter un risque d'explosion ou d'incendie :

| Installation | Caractéristique | Incendie | Explosion | Pollution | Danger | Mesures de prévention et de protection |
|---------------------------|---------------------------------|----------|-----------|-----------|---|---|
| Installations électriques | • Locaux spécifiques pour TGBT. | X | | X | <ul style="list-style-type: none"> Explosion interne qui résulte d'un court-circuit suite à la détérioration de circuits électriques, desserrage des bornes BT/HT, fuite du liquide isolant Incendie avec dégagement de fumées nocives. | <ul style="list-style-type: none"> Les installations électriques sont conformes à la norme NFC15-100. Elles sont contrôlées annuellement par un organisme agréé. |

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Toutes les mesures (techniquement et économiquement acceptables) ont été prises pour réduire, à la source, les potentiels de danger identifiés dans les paragraphes précédents ainsi que les conséquences de leur libération. La démarche adoptée correspond à celle dite de la sécurité inhérente, s'attachant aux quatre principes suivants :

- principe de minimisation : réduire au minimum les inventaires de produits dangereux,
- principe de substitution : substituer, si possible, les produits dangereux par des produits moins dangereux, dans la limite de l'économiquement et technologiquement acceptable (en terme de coût de mise en œuvre et de rendement des opérations),
- principe de modération : mettre en œuvre des conditions opératoires les plus modérées possibles afin de réduire les possibilités de dérive,
- principe de simplification : mettre en œuvre un procédé le plus simple et ergonomique possible, éviter les équipements superflus et procédures trop



complexes, de manière à éviter l'occurrence de structures trop complexes ou susceptibles d'être mal utilisées.

Les différentes barrières mise en œuvre par l'exploitant pour réduire les risques d'accidents sont les suivantes :

Barrières de prévention :

1. Maintenance préventive régulière des équipements.
2. Les différentes phases de l'activité seront gérées par des procédures.
3. Contrôle régulier des installations.
4. Equipements certifiés ATEX pour les zones à risques d'explosion identifié dans le DRPCE
5. Détections incendie (détection fumée, caméras infrarouge)

Barrières de protection :

1. Personnel d'astreinte 24h/24.
2. Personnel d'intervention formé et habilité (ARI, produits chimiques, ...).
3. Télégestion temps réel des installations avec renvoi d'alarme sur la supervision (présence personnel assurée 24h/24).
4. Rétention sur l'aire de dépotage
5. Vanne de régulation du réseau d'eau (eaux pluviales et eaux usées).
6. Poteau incendie à proximité direct de l'usine.
7. Accès direct des véhicules de secours
8. Rétention correspondant aux volumes maximums stockés pour chaque produit
9. Dispositifs de protection contre la foudre
10. Système de protection sprinkler, RIA et extincteurs
11. Dispositif de désenfumage dans les 2 bâtiments pour faciliter l'évacuation du personnel et l'intervention des pompiers.
12. Système d'extinction de mousse au niveau des cuves de carburant

Système d'extinction automatique au CO2 au niveau des bancs d'essais et asservissement aux vannes d'alimentation en carburant.

3.4 MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION EN CAS D'ALERTE

Organisation interne

La sécurité est organisée par le service en A2P (Accueil Prévention Protection) de l'usine de Flins.

Le service A2P est composé de 4 équipes de 6 agents de prévention et protection (ou A2P). Parmi ces agents, certains sont des pompiers volontaires ou ex-pompiers volontaires en centre de secours. Tous les A2P sont formés et recyclés régulièrement à :

- Lutte contre le feu ;
- Sauvetage ;



- Port de l'ARI ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Interventions produits chimiques ;
- Secours à personnes.

Plus de 50% des agents sont également formés sur le cycle technique incendie délivré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP). Ils assurent les fonctions de sécurité et de sûreté.

Le service A2P gère également les inspections internes de sécurité, les permis de feu, le contrôle des moyens de secours et de détection (extincteurs, R.I.A., vannes enterrées, sprinkler), la formation du personnel (formation EPI sur zone dédiée, formation chargé d'évacuation), et la prévention pour les nouveaux projets. Les A2P effectuent des manœuvres programmées.

Le savoir-faire et la compétence de ces équipiers sont assurés au travers de la réalisation d'exercices chaque trimestre (plusieurs sessions de formation par mois). L'usine dispose d'un POI identifiant divers scénarii et plans d'urgence. La gestion des alarmes est assurée 24h/24h au PC Sécurité situé au bâtiment H. Après vérification de la pertinence des alarmes, le PC Sécurité a pour mission d'appeler les secours internes et externes à l'usine. L'alerte aux pompiers de la ville est réalisée par deux lignes téléphoniques rouges testées tous les jours.

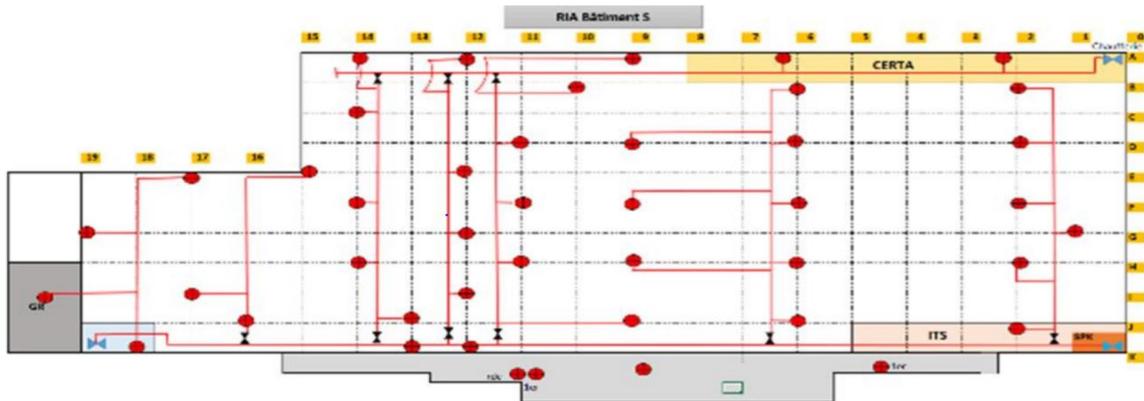
Des formations et des recyclages sont effectuées par les Agents de Prévention et de Protections.

Dans le cadre de ce projet, le POI du site de Flins sera mis à jour.

Moyens de lutte incendie

Le service A2P dispose d'un fourgon pompe tonne léger (doté d'une pompe 60 m³/h à 10 bars), d'un générateur hydraulique TURBEX (haut foisonnement 200 m³/min à 10 bars), d'une lance canon et de matériels divers (ARI, lances, queue de carpe, explosimètre, tenues d'intervention et risque chimique...). Ce matériel est vérifié régulièrement.

L'usine dispose d'un POI identifiant divers scénarii et plans d'urgence. Dans le cadre de ce projet, le POI sera mis à jour. L'exploitant s'engage à poser des extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus (Normes APSAD ou autres normes en vigueur), répartis à l'intérieur des bâtiments, et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Quarante-quatre robinets d'incendie armés (RIA) conformes aux normes NF en vigueur sont présents au sein du bâtiment S. Ils sont implantés selon le plan ci-après.



L'intégralité des bâtiments S et P sera munie d'un système d'extinction automatique de type Sprinkler. Le volume de la cuve sprinkler présente sur le site est de 1000 m³, doublé d'une seconde cuve de 1000 m³. Les bâtiments S, P et les extensions seront équipés d'un système d'alarme perceptible en tout point des bâtiments. La gestion des alarmes est assurée 24h/24h au PC Sécurité situé dans le bâtiment H. Après vérification de la pertinence des alarmes, le PC Sécurité a pour mission d'avertir les secours internes et externes à l'usine. L'alerte aux pompiers de la ville est réalisée par deux lignes téléphoniques rouges, testées tous les jours.

La détection incendie des bâtiments S, P et des extensions, sera réalisée par les têtes de sprinkler.

Dix poteaux d'incendie sont présents à proximité du bâtiment S. La pression statique et les débits moyens des poteaux incendie sont décrits ci-après :

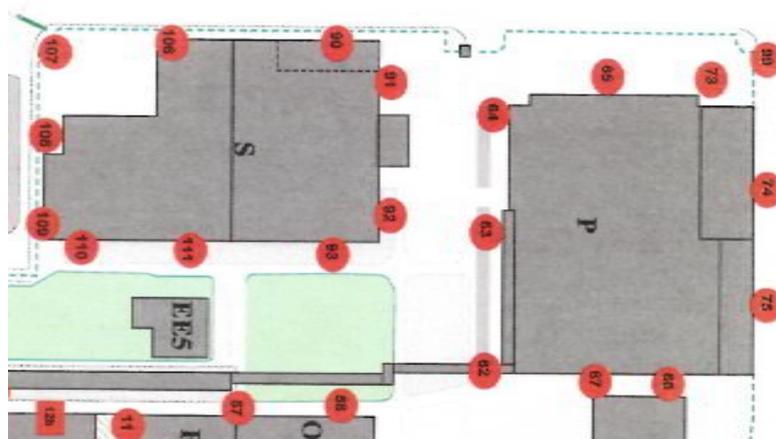
- Pstatique moyenne : 3,44 bars,
- Débit moyen : 187 m³/h

Dix poteaux d'incendie sont également présents à proximité du bâtiment P. Le débit moyens des poteaux incendie sont décrits ci-dessous :

- Pstatique moyenne : 3,67 bars,
- Débit moyen : 202 m³/h

Les débits et les pressions statiques sont vérifiés en interne par le service A2P.

L'implantation de ces poteaux d'incendie est présentée dans la figure suivante :





3.5 EVALUATION DES RISQUES

La méthode retenue est basée sur le guide « Ω9 – L'étude de dangers d'une installation classée » édité par l'INERIS. Elle se décompose en 2 étapes :

- Une analyse préliminaire des risques est d'abord menée dans le but de hiérarchiser les situations accidentelles et de sélectionner les phénomènes dangereux pouvant conduire à un accident majeur.
- Une étude détaillée des risques est ensuite réalisée dans le but de caractériser la probabilité d'occurrence, l'intensité, et la gravité des phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur.

En vertu du principe de proportionnalité (réaffirmé par le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977), les deux étapes de l'analyse des risques seront adaptées à la complexité des activités industrielles mises en œuvre, à l'importance des enjeux et aux potentiels de dangers présents au sein du site.

Afin d'identifier les phénomènes dangereux susceptibles de se présenter, les potentiels de dangers et l'accidentologie des activités concernées sont considérés.

Parmi les défauts matériels on relève principalement :

- des dysfonctionnements électriques dont l'origine n'est pas détaillée ;
- des décharges électrostatiques
- des fuites sur les cuves de stockage de produits chimiques ;
- des fuites sur des bouteilles de gaz ;
- des incendies de cabines de peinture.

Les principaux constats sont les suivants :

- L'incendie est le principal phénomène associé à l'accidentologie de ce secteur d'activité.
- Les phénomènes associés aux accidents sont essentiellement des incendies. Toutefois on relève quand même beaucoup de rejets de matières dangereuses.
- Les principales causes de l'accidentologie de ce secteur : défauts matériels et interventions humaines inappropriées

Les potentiels de dangers liés aux produits dangereux et procédés et les phénomènes dangereux susceptibles d'en découler sont présentés dans les tableaux suivants :

| Produits | Potentiel de dangers | Phénomène dangereux potentiellement induit |
|--|------------------------------------|--|
| Essence/gazole | Produits inflammables et dangereux | Incendie |
| Produits chimiques | Produits dangereux | Pollution accidentelle (sol, eau atmosphère) |
| Éléments combustibles (cartons, plastique) | Éléments combustibles | Incendie |

Phénomènes associés aux produits dangereux



| Procédés | Potentiel de dangers | Phénomène dangereux potentiellement induit |
|---|------------------------------------|--|
| Utilisation de produits chimiques dangereux | Produits dangereux | Pollution accidentelle (sol, eau atmosphère) |
| Stockage de produits chimiques dangereux | Produits dangereux | Pollution accidentelle (sol, eau atmosphère) |
| Local des bancs d'essais | Produits inflammables et dangereux | Incendie, pollution accidentelle |
| Grenailleuse | Poussières combustibles | Incendie/explosion |
| Chaufferie | Gaz inflammable | Incendie/explosion |

Phénomènes associés aux procédés

Six scénarios ont été inventoriés et cotés au niveau des installations de stockage et d'application de produits

Les scénarios d'accidents situés dans la **zone de risque à étudier en détail** sont les suivants :

Risques à étudier en détail :

A6 : Départ de feu sur le stockage de carburants

A9 : Départ de feu sur la partie stockage Choisy

Risques à surveiller :

A3 : Fuite de gaz / Brèche partielle sur la canalisation aérienne de transfert de gaz naturel dans la chaufferie ou au niveau des brûleurs.

B1 : Départ de feu dans le local électrique

C1 : Rayonnement thermique important depuis l'extérieur du projet.

D1 : Effet domino d'une inondation touchant une installation du site.

A10 : Inflammation d'hydrogène

Les scénarios suivants sont retenus :

- scénario A6 : « Départ de feu sur le stockage de carburant » au niveau du bâtiment S.
- scénario A9 : « Départ de feu sur la partie stockage Choisy » au niveau du bâtiment P.

Ces scénarios ont été étudiés en détail dans la suite de l'étude. Le restant des scénarios d'accident analysés est considéré comme étant d'un niveau de risque acceptable.



3.6 QUANTIFICATION DES SCENARIOS

Les modélisations des flux thermiques ont été réalisées selon la version 5.4.0.5 de l'outil de calcul du modèle Flumilog.

Pour le feu de nappe dans la zone de stockage de carburant (scénario A6), les résultats de la modélisation sont les suivants :

| | Feu de nappe (effets thermiques) - Distance | | |
|---|---|---|---|
| | A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Feu de nappe au niveau du stockage Essence/gasoil | Côté longueur : 5 m Côté largeur : 0 m | Côté longueur : 9 m Côté largeur : 3 m | Côté longueur : 11 m Côté largeur : 10 m |

- Aucun rayonnement thermique ne touche l'extérieur du site.
- Aucun rayonnement de 8 kW/m² (effets dominos) ne touche une autre partie du site

Pour l'incendie dans la zone de stockage (scénario A9), les résultats des modélisations sont les suivants :

| Incendie (effets thermiques) – Distance du stockage | | | |
|--|--|---|---|
| A 12 kW/m ² | A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Côté longueur : 12m Côté largeur : 10 m | Côté longueur : 15m Côté largeur : 13 m | Côté longueur : 19 m Côté largeur : 16 m | Côté longueur : 23 m Côté largeur : 20 m |

Des effets thermiques légers (entre 3 et 5 kW/m²) sont générés sur les autres parties du bâtiment P pouvant mener à un départ de feu sur les zones DLPA et GPEC.

- Aucun rayonnement thermique ne touche l'extérieur du site.
- Aucun rayonnement de 8 kW/m² (effets dominos) ne touche une autre partie du site

Par mesure de prévention, il a alors été décidé d'étudier les effets d'incendie sur chacune des zones du Bâtiment P.

Pour le feu de combustible au niveau de la zone GAIA du bâtiment P – Effets dominos

| Incendie (effets thermiques) – Distance d'effets à l'extérieur de la zone GAIA – Bât. P | | |
|---|---|--|
| A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Côté DLPA : 0 m Côté Seine : 0 m Côté Choisy : 0 m Côté façade Est : 0 m | Côté DLPA : 2 m Côté Seine : 1,5 m Côté Choisy : 3 m Côté façade Est : 1 m | Côté DLPA : 6 m Côté Seine : 4 m Côté Choisy : 10 m Côté façade Est : 5 m |



Des effets thermiques légers (entre 3 et 5 kW/m²) touchent les zones DLPA, Choisy et GPEC et peuvent y générer un départ de feu.

- Aucun rayonnement thermique ne touche l'extérieur du site.
- Aucun rayonnement de 8 kw/m² (effets dominos) ne touche une autre partie du site

Pour le feu de combustible au niveau de la zone GPEC du bâtiment P – Effets dominos

| Incendie (effets thermiques) – Distance d'effets à l'extérieur de la zone GPEC – Bât. P | | |
|---|---|---|
| A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Côté Gaia : 0 m Côté façade Est : 0 m Côté Choisy : 0 m Côté Bâtiment façade sud : 0 m | Côté Gaia : 0 m Côté façade Est : 0 m Côté Choisy : 2 m Côté Bâtiment façade sud : 0 m | Côté Gaia : 0 m Côté façade Est : 0 m Côté Choisy : 7 m Côté Bâtiment façade sud : 2 m |

- Des effets thermiques légers (entre 3 et 5 kW/m²) sont générés sur une distance d'environ 7 mètres.
- Un incendie sur la zone GPEC peut entraîner un départ de feu sur la zone de Choisy.
- Aucun rayonnement de 8 kw/m² (effets dominos) ne touche une autre partie du site

Pour le feu de combustible au niveau de la zone DLPA du bâtiment P – Effets dominos

| Incendie (effets thermiques)– Distance d'effets à l'extérieur de la zone DLPA – Bât. P | | |
|---|---|---|
| A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Côté Façade ouest : 0 m Côté nord -Seine : 2 m Côté Gaia : 0 m Côté Choisy : 0 m | Côté Façade ouest : 2 m Côté nord -Seine : 6 m Côté Gaia : 0 m Côté Choisy : 0 m | Côté Façade ouest : 4 m Côté nord - Seine : 10 m Côté Gaia : 0 m Côté Choisy : 0 m |

Des effets thermiques importants (entre 8 et 20kw/m²) sont générés à l'intérieur de la zone DLPA sur 12 mètres et toucheront la zone GAIA

Des effets thermiques légers (entre 3 et 5 kw/m²) sont générés à l'extérieur de la zone sur les façades ouest et nord (coté seine) sur une distance d'environ 10 mètres.

Aucun rayonnement de 8 kw/m² (effets dominos) ne touche une autre partie du site



Pour un feu de combustible au niveau de l'ensemble du bâtiment P

| Incendie (effets thermiques) – Distance d'effets à l'extérieur du Bât. P | | |
|--|---|---|
| A 8 kW/m ² | A 5 kW/m ² | A 3 kW/m ² |
| Côté nord : 2 m (incendie DLPA) Côté sud : 0 m Côté est : 0 m Côté ouest : 0 m | Côté nord : 6 m (incendie DLPA) Côté sud : 1 m Côté est : 1 m Côté ouest : 2 m (incendie DLPA) | Côté nord : 10 m (incendie DLPA) Côté sud : 8 m Côté est : 8 m Côté ouest : 5 m |

Des effets thermiques légers (entre 3 et 5 kW/m²) sont générés sur les zones extérieures au bâtiment P sur une distance maximale d'environ 10 mètres.

De plus le rayonnement de 8 kW/m², qui correspond aux effets dominos, ne dépasse pas l'enceinte du bâtiment P, sauf la façade nord sur une distance de 2 mètres environ.

De ce fait, la zone à risque située à l'est du bâtiment P, constituée par le stockage d'hydrogène (environ 45 m de distance) et l'atelier du bâtiment PF (environ 15 m de distance), ne sera pas exposée à un effet domino d'un incendie au sein du bâtiment P.

Les calculs des effets des rayonnements thermiques ont porté sur les scénarios d'accidents identifiés dans l'analyse préliminaire des risques. La modélisation et l'étude détaillée du scénario permettent d'évaluer le danger :

- Le scénario A6 ressort sur la zone de risque modéré.
- Le scénario A9 (Feu de combustible au niveau de la zone Choisy du bâtiment P) et effets dominos sur les autres zones ressort sur la zone MMR Rang 1 (risque acceptable)

Les moyens de protections présents à savoir le réseau sprinklers et l'organisation incendie avec un PC sécurité présent 24h24 réduit également la criticité du risque.

Le débit nécessaire à l'extinction d'un incendie généralisé du bâtiment NF a été calculé selon la méthodologie des Sapeurs-Pompiers D9 ; soit 630 m³/h. Pour répondre au besoin de ce débit :

- 10 poteaux incendie d'un débit de 60 m³/h sont présents sur la zone. En cas d'incendie, le poteau numéro 91 présent à moins de 100 m du bâtiment P sera également utilisé ce qui permettra de respecter le débit de 630 m³/h.
- Le service A2P dispose d'un fourgon pompe tonne léger (doté d'une pompe 60 m³/h à 10 bars), d'un générateur hydraulique TURBEX (haut foisonnement 200 m³/min à 10 bars), d'une lance canon et de matériels divers (ARI, lances, queue de carpe, explosimètre, tenues d'intervention et risque chimique...).

Il y a également 12 RIA sur le bâtiment.

Le volume d'eau à mettre en rétention en cas d'incendie a été calculé à partir de la méthodologie des Sapeurs-Pompiers (D9A) ; soit 2460 m³.

Le volume de rétention d'eau incendie nécessaire est donc de 2460 m³ pour le bâtiment P.



La façade Nord du bâtiment P est obturée pour éviter les rejets des eaux incendies du bâtiment P dans la Seine.

Une étude technico-économique sera réalisée afin de déterminer une solution permettant de gérer les eaux incendies du bâtiment P (délai prévisionnel : fin 2022).